

Objet : Avis d'Appel d'Offres

Invitation à soumissionner pour un Appel d'Offres Ouvert

Nom du Projet : Just Transition

N° du Projet : 22.2172.9-003.00

Pays : Maroc

N° CoSoft : 83489289

Coopération allemande au développement
Bureau de la GIZ au Maroc

29, Rue d'Alger
10 001, Rabat, Maroc
Adresse postale : BP 433, 10 020, Rabat R.P. Maroc
T +212 537 20 45 17/18
F +212 537 20 45 19
E giz-maroc@giz.de
I www.giz.de/maroc

Mesdames, Messieurs,

La GIZ – Deutsche Gesellschaft für internationale Zusammenarbeit – Coopération allemande au développement, est un prestataire de services de coopération internationale actif au niveau mondial, présent au Maroc depuis 1975. Avec ses partenaires, elle met au point des solutions efficaces qui ouvrent des perspectives aux populations et améliorent durablement leurs conditions de vie.

Les gouvernements Marocain et Allemand ont défini des secteurs prioritaires dans la politique de coopération qui constituent la base des différents programmes et projets : Gouvernance, énergies renouvelables, environnement et changement climatique, gestion des ressources en eau ainsi que le développement économique durable.

Dans le cadre de la coopération maroco-allemande, le Bureau GIZ à Rabat lance un appel d'offres sous le N° **83489289** ayant pour objet « **Renforcement de l'engagement des acteurs et élaboration des « Mitigation Action Idea Note (MAIN) » pour 5 projets d'atténuation au titre de l'Article 6.2** » pour le Projet Just Transition.

Si vous êtes intéressés par la mise en œuvre des tâches selon le dossier d'appel d'offres en annexe, veuillez nous envoyer votre offre sous format PDF, et uniquement à l'adresse mail suivante : **MA_Quotation@giz.de**, au plus tard le **lundi 7 juillet 2025**.

Merci de noter que le trait d'union entre le MA et Quotation est celui de dessous de ligne (tiret du bas _) et non celui sur la ligne -)

Votre offre devra nous être soumise en **deux e-mails séparés** :

Un 1^{er} e-mail contenant votre offre technique et dossier administratif en un seul fichier pdf, intitulé en **objet** :

83489289_Offre Technique et Dossier Administratif_Nom de votre société.pdf

Le dossier administratif doit contenir les documents suivants :

- Les statuts ;
- Le justificatif d'inscription au registre de commerce « modèle 7 ou modèle J » datant de moins de 3 mois ;

Votre référence :
Notre référence :

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36
53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 44 60-0
F +49 228 44 60-17 66

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5
65760 Eschborn, Allemagne
T +49 61 96 79-0
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de
I www.giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Bonn, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 18384

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Frankfurt-sur-le-Main, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 12394
N° d'identification TVA : DE 113891176
N° d'identification fiscale : 040 250 56973

Président du conseil de surveillance
Jochen Flasbarth, Secrétaire d'État

Directoire
Thorsten Schäfer-Gümbel
(Président du directoire)
Ingrid-Gabriela Hoven
(Vice-présidente du directoire)
Anna Sophie Herken

Commerzbank AG Frankfurt am Main
BIC (SWIFT): COBADEFFXXX
IBAN: DE45 5004 0000 0588 9555 00

52

- L'attestation du chiffre d'affaires déclaré des 3 dernières années « modèle AAC241B-16I » délivrée par la DGI ;
- L'attestation des salariés déclarés au 31 décembre de l'année précédente « Réf : 212-3-45 » délivrée par la CNSS ;
- Les attestations de référence d'un volume minimum de 500.000 dirhams, d'au moins 1 projet de référence dans le domaine du « développement de MAIN (Mitigation Action Idea Note) dans le cadre de l'article 6.2. » et d'au moins 1 projet de référence au Maroc au cours des 3 dernières années ;
- La déclaration d'éligibilité et d'aptitude, remplie, cachetée et signée par le soumissionnaire.

ET

Un 2^{ème} e-mail contenant votre offre financière signée et cachetée avec l'entête de votre société, intitulé en objet :

83489289_Offre Financière_ Nom de votre société.pdf

Veuillez noter que **les offres techniques et dossiers administratifs d'une taille supérieure à 30 Mo ne peuvent pas être reçues par e-mail**. Si votre offre atteint ou dépasse cette taille, nous vous remercions de l'envoyer :

- ✓ Soit via **Filetransfer** (<https://filetransfer.giz.de>) en mentionnant le code de téléchargement dans votre e-mail de soumission. Pour des raisons de sécurité, seules les offres envoyées via **Filetransfer** seront acceptées. Les offres envoyées via d'autres outils de partage de données seront rejetées.

Ou

- ✓ Sur **deux/plusieurs e-mails différents**.

Pour ce faire nous vous prions de mentionner dans l'objet de l'e-mail le N° de consultation avec offre technique 1^{ère} partie puis sur un autre e-mail offre technique 2^{ème} partie etc.

Ex : AO N° **83489289** offre technique et dossier administratif 1^{ère} partie

Ex : AO N° **83489289** offre technique et dossier administratif 2^{ème} partie

- **Toute offre ne respectant pas strictement les directives ci-dessus concernant la composition de l'offre, l'intitulé en objet des e-mails, ou envoyée à une autre adresse mail, ou envoyée sous un autre format ne sera pas acceptée.**
- **Le soumissionnaire doit proposer un seul CV pour chaque profil demandé conformément aux Tdrs et au schéma d'évaluation de la partie technique des offres.**
- **Aucune description de l'équipe d'appui (backstopping) n'est requise. Si le soumissionnaire propose une équipe d'appui dans la note méthodologique, celle-ci ne fera pas l'objet d'évaluation. Elle ne doit pas figurer dans l'offre financière. Les CV de cette équipe ne doivent être fournis que si requis au niveau des Tdrs et schéma d'évaluation de la partie technique des offres.**



- **Tout CV additionnel non demandé dans les TdRs constituera un motif de rejet de l'offre du soumissionnaire.**
- **Quand il s'agit d'un pool d'experts, le nombre minimum / maximum d'experts demandé doit être respecté (Optionnel si le pool est demandé dans les TdRs) »**

Des questions techniques, de procédure ou commerciales relatives à cette consultation, sont à adresser uniquement sous forme écrite seulement à l'adresse mail suivante : **MA_Quotation@giz.de** , avec la mention obligatoire « **83489289_Demande de complément d'information** » dans la rubrique **objet** de l'e-mail, ce au plus tard le 23/06/2025.

Les offres reçues seront évaluées par la GIZ en fonction de leur contenu technique (voir tableau d'évaluation technique, en annexe) et de leur prix.

Les soumissionnaires seront notés en premier sur la qualité de leurs offres techniques. Seuls les soumissionnaires qui recevront un pourcentage de **50%** ou plus / 100% pour leurs offres techniques seront considérés pour le dépouillement des offres financières.

Les offres financières ne seront consultées que lorsque l'évaluation technique est terminée. Les évaluateurs n'auront pas accès aux propositions financières avant la fin de l'évaluation technique.

Le soumissionnaire retenu sera notifié et les autres soumissionnaires recevront un e-mail de regret.

Veillez noter que :

- (a) cet appel d'offres n'est pas destiné aux groupements d'entreprises ;
- (b) les dépenses afférentes à la mise au point des propositions ne constituent pas un coût direct de la soumission et à ce titre, ne sont pas remboursables ;
- (c) la GIZ-Maroc n'est pas tenue d'accepter l'une des quelconques propositions qui auront été soumises ;
- (d) l'offre doit respecter les conditions générales du contrat (« AVB local », en annexe). En cas d'attribution du marché, celles-ci deviendront partie intégrante du contrat. Les conditions générales du soumissionnaire ne sont pas applicables.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Rabat, le 17/06/2025

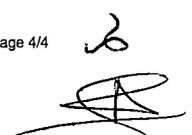


Le Service « Achats et Contrats » du Bureau de la GIZ au Maroc

Annexe :

Dossier d'Appel d'Offres

1. Conventions particulières
2. Conditions générales
3. Déclaration d'éligibilité et d'aptitude
4. Termes de référence
5. Plan de communication et de visibilité
6. Schéma d'évaluation technique



**Annexe 1 :
Conventions Particulières**

N° du contrat : **83489289**
Projet : **Just Transition**
N° du projet : **22.2172.9-003.00**
Nom du contractant :

Coopération allemande au développement
Bureau de la GIZ au Maroc

29, Rue d'Alger
10 001, Rabat, Maroc
Adresse postale : BP 433, 10 020, Rabat R.P. Maroc
T +212 537 20 45 17/18
F +212 537 20 45 19
E giz-maroc@giz.de
I www.giz.de/maroc

Votre référence :
Notre référence :

1. Termes de référence

Les termes de référence de la mission (TdR), annexe 4, font partie intégrante de ce contrat.

2. Facturation et paiement

Le paiement est échu selon les dispositions de Art. 3.3.1 des conditions générales. La facture doit être soumise en bonne et due forme accompagnée des justificatifs suivants :

- L'attestation de réception des prestations signée par le chef de la mission
- Time sheet signée par le chef de la mission (les time sheets doivent refléter exactement l'activité du contractant)

Le projet s'engage à fournir une attestation d'exonération de TVA. Pour l'obtenir, le Bureau d'études fournira une facture pro forma sur le montant total en MAD et en Hors Taxe sur la Valeur Ajoutée (HTVA). L'ensemble des retenues seront appliquées conformément aux obligations légales marocaines.

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36
53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 44 60-0
F +49 228 44 60-17 66

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5
65760 Eschborn, Allemagne
T +49 61 96 79-0
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de
I www.giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Bonn, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 18384
Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Frankfurt-sur-le-Main, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 12394
N° d'identification TVA : DE 113891176
N° d'identification fiscale : 040 250 56973

Président du conseil de surveillance
Jochen Flasbarth, Secrétaire d'État

Directoire
Thorsten Schäfer-Gümbel
(Président du directoire)
Ingrid-Gabriela Hoven
(Vice-présidente du directoire)
Anna Sophie Herken

Commerzbank AG Frankfurt am Main
BIC (SWIFT): COBADEFFXXX
IBAN: DE45 5004 0000 0588 9555 00

Conditions générales (conditions générales locales) relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour le compte de la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH au Maroc

1. Règles générales applicables à la fourniture de prestations

1.1. Droit applicable et juridiction compétente

Le droit applicable au contrat est le droit du *Maroc*. Les conditions générales d'affaires ou de paiement du contractant ne sont pas applicables. La juridiction compétente est celle du Tribunal de première instance à Rabat. La GIZ peut également assigner le contractant auprès du tribunal compétent pour le domicile et/ou le siège du contractant ou le lieu de résidence habituel du contractant.

1.2 Forme

Sauf dispositions contraires des parties au contrat et à moins que des prescriptions légales ne prévoient une forme plus stricte, le contrat et les modifications ou avenants au contrat ainsi que toutes les communications importantes requièrent la forme écrite.

1.3 Qualité des prestations

Les prestations à fournir doivent être conformes à l'état et aux règles reconnus de la science et de la technique de même qu'au cahier des charges. Elles doivent être d'une excellente qualité.

1.4 Conditions d'ensemble et durabilité

1.4.1 Respect de la législation

Lors de l'exécution de ses prestations, le contractant doit respecter toutes les dispositions légales, réglementaires et administratives pertinentes, y compris les prescriptions fiscales.

1.4.2 Normes environnementales et sociales, droits humains

Le contractant réalise ses prestations dans le respect du droit environnemental national et international en vigueur, minimise les émissions de gaz à effet de serre et évite toute action susceptible d'accroître la vulnérabilité de la population et/ou des écosystèmes.

Le respect des droits humains, la protection de l'enfance, la prévention des actes de violence, d'exploitation et d'abus de quelque nature que ce soit, l'absence de toute discrimination, notamment fondée sur l'origine, l'appartenance ethnique, la religion, l'âge, l'identité de genre, l'orientation sexuelle ou le handicap, ainsi que la promotion de l'égalité de droits pour tous les genres doivent être garantis par le contractant lors de l'exécution de ses prestations conformément aux normes internationales et aux traités multilatéraux, notamment les accords internationaux relatifs aux droits humains.

Le contractant prend des mesures appropriées en vue de prévenir le harcèlement sexuel dans le cadre professionnel et s'abstient de toute incitation à la violence ou à la haine ainsi que de toute discrimination sans justification objective envers des personnes ou groupes de personnes.

1.4.3 Normes en matière de travail

Dans le cadre de l'exécution du marché, le contractant est tenu de respecter les principes et droits fondamentaux au travail énoncés dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) du 18/06/1998 (liberté d'association, droit de négociation collective, élimination de toutes formes de travail forcé ou obligatoire, abolition effective du travail des enfants et élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession).

Le contractant est en particulier tenu, dans le cadre de l'exécution du marché, de respecter les directives par lesquelles les conventions fondamentales de l'OIT (conventions n° 29, n° 87, n° 98, n° 100, n° 105, n° 111, n° 138 et n° 182) ont été transposées dans le droit du Maroc. Si le *Maroc* n'a pas ratifié ou n'a pas transposé dans le droit national une ou plusieurs de ces normes fondamentales, le contractant doit respecter les directives du *Maroc* qui poursuivent la même finalité que les normes fondamentales de l'OIT.

1.4.4 Prévention des résultats négatifs non intentionnels dans le cadre de l'exécution du contrat

Le contractant est tenu de fournir ses prestations en s'efforçant, par la mise en œuvre de mesures d'atténuation clairement imputables, d'éviter ou de minimiser les résultats négatifs non intentionnels sur l'environnement, la protection du climat, l'adaptation au changement climatique, les droits humains, les contextes fragiles ou marqués par les conflits et la violence, et l'égalité de genre. En parallèle, le contractant s'engage à exploiter au maximum les potentiels de promotion de l'égalité de genre.

1.4.5 Conséquences en cas de manquements

Si le contractant manque à l'une des obligations mentionnées au point 1.4 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable au contractant.

1.5 Intégrité

1.5.1 Conflit d'intérêts

Le contractant s'interdit d'entrer dans tout conflit d'intérêts en rapport avec le contrat. Un conflit d'intérêts peut notamment résulter d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou d'attaches nationales, de relations familiales ou amicales ou d'autres liens ou intérêts. Le contractant s'engage en particulier :

- à ne pas accepter de la part de tiers de rémunération supplémentaire en rapport avec le marché ;
- sauf accord préalable de la GIZ, à ne pas accepter, pendant la durée du contrat, d'autres missions susceptibles de le mettre en situation de conflit d'intérêts en raison de la nature même de la mission ou de ses liens personnels ou professionnels avec un tiers ;
- sauf autorisation écrite préalable avec signature de la GIZ, à ne pas conclure de contrats en lien avec le marché avec

des personnes physiques ou morales avec lesquelles il entretient des relations personnelles ou professionnelles.

Le contractant s'engage à informer sans délai la GIZ de tout élément constituant un conflit d'intérêts ou susceptible d'engendrer un conflit d'intérêts et à convenir avec elle de ce qu'il y a lieu de faire. Si les parties ne peuvent se mettre d'accord et que la GIZ résilie le contrat, cette résiliation sera imputable au contractant.

1.5.2 Code d'intégrité

Le contractant s'interdit, que ce soit de manière directe ou par le biais de tiers, d'offrir, de consentir, d'accepter ou de chercher à obtenir, pour lui-même ou pour des tiers, des présents ou des avantages dans le cadre de l'attribution et/ou de l'exécution du contrat. Cette disposition s'applique également aux primes de célérité.

Le contractant s'interdit de passer avec une ou plusieurs autres entreprises des ententes entravant la concurrence.

Toute forme de corruption est à proscrire. Le contractant s'engage à prendre des mesures appropriées et adaptées en vue de prévenir et de lutter contre la corruption. Il est tenu, en outre, de signaler sans délai au système de signalement de la GIZ les cas confirmés ainsi que les cas fortement suspects de corruption et/ou de délits d'atteinte aux biens, tels que la fraude, le détournement frauduleux ou l'abus de confiance, en rapport avec l'exécution du marché. Le système de signalement est accessible via le portail de signalement, le-la conseiller-ère en matière d'intégrité de la GIZ via integrity-mailbox@giz.de, ou le médiateur externe via ombudsmann@ra-ja.de => www.giz.de/en • About GIZ • Compliance • Whistleblowing.

1.5.3 Conséquences en cas de manquements

Si le contractant passe outre l'une des interdictions ou obligations citées au point 1.5 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable au contractant. Dans le cas de violation d'une des obligations résultant des dispositions stipulées au point 1.5, la GIZ peut, dans la mesure où cela est approprié, exclure le contractant pour une durée déterminée d'appels d'offres futurs.

1.6 Confidentialité

Le contractant est tenu de garder confidentielles, pendant et après la durée du contrat, toutes les données et autres informations en rapport avec le marché (documents qui lui ont été transmis ou informations échangées avec lui, par exemple), dont lui et ses collaborateurs-rice-s auront eu connaissance lors de l'exécution du marché. Cette disposition s'applique également lorsque ces documents ou informations n'ont pas été expressément signalés comme secrets ou confidentiels.

Le contractant n'est pas autorisé à divulguer à des tiers des documents et résultats de travail de quelque nature que ce soit, en particulier des rapports, à moins que la GIZ ne lui ait préalablement signifié son accord par écrit. Le commettant/client de la GIZ fait également partie des tiers au sens de la présente disposition. Le contractant ne doit pas non plus utiliser ces données et informations à des fins personnelles.

1.7 Autorisation de publication par la GIZ

Toute publication sur l'activité du contractant dans le cadre du projet requiert l'autorisation préalable de la GIZ sous forme

écrite avec signature. Une description succincte du marché et du cadre d'activité du contractant à des fins de relations publiques n'est cependant pas soumise à cette procédure d'autorisation préalable. La description succincte consiste à indiquer l'objet du marché et ses principaux résultats. Le contractant doit, dans tous les cas, exprimer sous une forme appropriée qu'il effectue sa mission pour le compte de la GIZ et mentionner le commettant/client de la GIZ et, le cas échéant, d'autres financeurs.

1.8 Prise en compte de la charte graphique de la GIZ

Lors de la conception de matériels relatifs au marché destinés à des tiers (p. ex. cartes de visite, papiers à en-tête, courriels, publications, présentations), il y a lieu de tenir compte des instructions de la GIZ. La conception doit, en outre, faire l'objet d'une concertation avec la GIZ et l'institution partenaire responsable.

1.9 Droits de jouissance/documents sur les résultats de la mission

1.9.1 Principe

Sauf stipulation contraire dans les documents contractuels, le contractant concède à la GIZ l'intégralité des droits transférables de protection et de propriété sur ses résultats de travail. Si les résultats de travail sont protégés par des droits d'auteur ou par d'autres droits de protection non transférables, le contractant concède à la GIZ un droit d'usage irrévocable et exclusif, illimité quant à la durée, au contenu et au lieu, sur l'ensemble des résultats de travail ; ce droit d'usage inclut une exploitation commerciale, même hors du cadre de l'action concernée. En outre, l'auteur renonce expressément à son droit à la mention de son nom.

1.9.2 Résultats de travail

Les résultats de travail mentionnés au point 1.9.1 comprennent tous les biens corporels et incorporels créés ou acquis dans le contexte de l'exécution du contrat, en particulier les études, avant-projets, matériels de documentation, articles, informations, illustrations, dessins et croquis, calculs, plans, photographies, matériels, films négatifs, fichiers image et autres représentations figuratives. Les résultats de travail comprennent également les programmes informatiques que le contractant élabore, adapte, acquiert ou met à disposition dans le cadre de l'exécution du contrat.

1.9.3 Portée des droits d'usage

Les droits d'usage concédés à la GIZ comprennent un droit d'exploitation des résultats de travail, illimité quant à la durée, au contenu et au lieu. La GIZ est en outre autorisée à transférer à des tiers les droits d'usage qui lui ont été concédés ou à concéder à des tiers des droits d'usage simples.

1.9.4 Absence de droit de tiers

Le contractant garantit que les résultats de travail sont exempts de droits de propriété intellectuelle ou d'autres droits de tiers susceptibles de restreindre l'exploitation telle qu'elle est décrite au point 1.9.3. Le contractant libère la GIZ de toute prétention que des tiers pourraient faire valoir du fait de l'octroi ou de l'exercice des droits d'usage visés au point 3.1, et l'indemnise de tous les frais engagés pour la défense de ces droits.

1.9.5 Indemnisation

La rémunération contractuelle convenue couvre également la concession des droits d'usage.

1.10 Protection des données

Dans le cadre du marché, la GIZ traite les données à caractère personnel uniquement dans le respect du Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne et d'autres dispositions applicables en matière de protection des données. Ces données sont enregistrées et traitées par la GIZ dans la mesure où cela est nécessaire pour l'exécution du contrat. Le contractant a le droit de consulter, effacer ou rectifier ces données et peut s'adresser à la GIZ (datenschutzbeauftragter@giz.de) ou aux autorités publiques compétentes pour faire respecter ses droits.

Le contractant respecte les dispositions applicables en matière de protection des données et exige leur respect de la part de ses collaborateurs.

Le contractant garantit que les données transmises à la GIZ sont traitées de manière conforme aux directives en vigueur en matière de protection des données et qu'elles sont libres de droits de tiers susceptibles de s'opposer à l'utilisation de ces données dans le cadre du contrat. Le contractant libère la GIZ de toute réclamation pour violation des règles relatives à la protection des données et lui rembourse tous les frais occasionnés dans ce contexte par des mesures de défense juridique ou du fait de sanctions imposées par des organismes publics.

Dans la mesure où le droit applicable en matière de protection des données contient des principes spécifiques s'appliquant obligatoirement à la fourniture des prestations (p. ex. le respect de la mise en œuvre d'exigences techniques destinées à assurer la protection des données dès la conception technique et par défaut), le contractant accordera une importance particulière à la mise en œuvre pratique de ces principes.

Dans la mesure où le contractant traite pour la GIZ des données à caractère personnel au sens de l'art. 28 du RGPD, ce traitement s'effectue sur la base d'un accord *ad hoc*.

1.11 Lutte contre le financement du terrorisme et respect des embargos

Le contractant ne met à la disposition de tiers figurant sur une liste de sanctions des Nations unies et/ou de l'Union européenne aucun moyen financier ni d'autres ressources économiques, ni de manière directe ni de manière indirecte.

Le contractant n'est autorisé, dans le cadre de l'exécution du contrat, à nouer et/ou à entretenir des relations contractuelles ou des relations d'affaires qu'avec des tiers fiables qui ne sont pas frappés d'une interdiction légale de nouer de telles relations.

Il respecte en outre, dans le cadre de l'exécution du contrat, les embargos et autres restrictions commerciales imposées par les Nations unies, l'Union européenne ou la République fédérale d'Allemagne.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de toute inscription du contractant, d'un membre de ses organes de direction, de ses organes d'administration, de ses associés et/ou de son personnel sur une liste de sanctions des Nations unies ou de l'Union européenne. La même disposition s'applique lorsque le contractant prend connaissance d'un événement conduisant à l'inscription sur une telle liste.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de la violation de l'une des dispositions du présent point 1.11. Les droits de la GIZ stipulés aux points 5 et 6 restent inchangés.

1.12 Respect des accords concernant le projet

Le contractant s'engage à respecter les accords de droit international conclus entre la République fédérale d'Allemagne et le pays d'intervention ainsi que, le cas échéant, la convention d'exécution signée pour le projet entre la structure de mise en œuvre du projet et la GIZ.

2. Fourniture de prestations par le contractant

2.1 Déploiement d'expert-e-s

Le contractant garantit que lui-même et, le cas échéant, les expert-e-s qu'il met en place possèdent les qualifications personnelles et professionnelles requises pour mener à bien les tâches qui leur incombent.

Le contractant s'assure que les expert-e-s auquel-le-s il fait appel respectent les dispositions pertinentes du contrat.

2.2 Mesures de protection, état de santé requis et assurances nécessaires

Il incombe au contractant de s'assurer que lui-même et les expert-e-s auquel-le-s il fait appel ont l'état de santé requis pour le pays d'intervention. Il doit notamment veiller à ce que les vaccinations nécessaires soient effectuées. Il doit contracter les assurances nécessaires avec une couverture suffisante (en particulier les assurances maladie, accident et rapatriement). À la demande de la GIZ, le contractant doit apporter la preuve qu'il a respecté ses obligations en la matière.

Toute responsabilité de la GIZ au titre des dommages matériels, de la maladie, des dommages corporels ou du décès du contractant ou de ses collaborateurs affecté-e-s au projet, ou des conséquences afférentes est exclue.

2.3 Coopération avec d'autres institutions

Le contractant et les expert-e-s qu'il déploie s'engagent à coopérer avec la représentation diplomatique allemande à l'étranger, avec les experts-e-s travaillant dans le pays d'intervention et avec les représentant-e-s de la République fédérale d'Allemagne en mission dans le pays d'intervention, de même qu'avec les représentant-e-s et expert-e-s d'organisations multilatérales ou autres, dans la mesure où cela présente un intérêt pour l'exécution des prestations.

2.4 Force majeure

Un cas dit de « force majeure » est un événement inéluctable (catastrophe naturelle, apparition de maladies ou d'épidémies, troubles civils graves, guerre ou actes de terrorisme, par exemple), qui est imprévisible malgré le discernement et l'expérience, qui ne peut être empêché ou neutralisé en déployant des moyens économiquement acceptables et la plus grande diligence et qui empêche une des parties d'exécuter les prestations contractuelles. Dans la mesure où un événement provient de la sphère de l'une des parties, il ne constitue pas un cas de force majeure.

En cas de force majeure, les obligations contractuelles, dans la mesure où elles sont affectées par l'événement concerné, sont suspendues aussi longtemps que persiste l'impossibilité d'exécution due à cette situation, à condition que l'une des parties en informe l'autre sans retard fautif après la survenance de la force majeure. Dans ce cas, le contractant est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire autant que possible les frais causés par la force majeure et de les documenter.

Si la fourniture des prestations est définitivement impossible pour cause de force majeure ou si l'événement de force majeure dure plus de trois mois, les deux parties contractantes ont le droit de résilier le contrat sans autre préavis. Le droit de la GIZ à résilier le contrat en vertu du point 10 n'en est pas affecté.

En cas d'interruption ou de résiliation pour cause de force majeure, les prestations fournies ainsi que tous les frais prouvés, nécessaires et inévitables du contractant sont à facturer aux prix du contrat. La GIZ peut refuser de rembourser les frais conformément à la présente disposition si le contractant prouve ou documente ses dépenses et les mesures qu'il a prises pour les réduire de manière insuffisante ou s'il tarde à le faire sans motif valable. Le remboursement des frais engagés après deux mois à compter du début de l'interruption est exclu.

Si, avec l'accord de la GIZ, l'activité est poursuivie dans un lieu autre que le lieu d'intervention pour cause de force majeure, le taux d'honoraires convenu par contrat continue d'être payé. Les autres postes de rémunération continuent d'être payés à hauteur du montant convenu au contrat pendant trois mois maximum dans la mesure où les coûts ne sont pas évités ou ne sont pas évitables ou que les ressources ne sont pas utilisées à d'autres fins.

2.5 Obligations de rapports et d'information

2.5.1 Obligation de rapports

Le contractant soumet dans les délais à la GIZ les rapports dont la nature et la périodicité de remise sont précisés dans les documents contractuels, et ce dans la langue, la forme et au format prescrits. Sauf stipulation contraire du contrat, le contractant rédige les rapports en anglais et les envoie à la GIZ par voie électronique (dans un format compatible avec MS Word et au format PDF).

Les frais afférents à la rédaction des rapports doivent être intégrés aux tarifs d'honoraires des expert·e·s ; ils ne sont pas remboursés séparément.

2.5.2 Obligation pour le contractant d'informer la GIZ de l'avancement du marché

La GIZ peut à tout moment vérifier l'état d'avancement et les résultats de l'exécution du marché, ce qui inclut la comptabilité afférente au projet et les comptes spéciaux ouverts pour le projet. Le contractant est tenu de mettre à sa disposition les documents nécessaires et de lui communiquer les renseignements requis. À la demande de la GIZ, le contractant doit renseigner d'autres entités ou des personnes ou organisations mandatées par la GIZ et permettre les contrôles demandés. Dans le cas d'un tel contrôle, le contractant s'engage à coopérer de façon adéquate.

¹ <https://finance.ec.europa.eu/eu-and-world/sanctions-restrictive-measures/sanctions-adopted-following-russias-military-aggression-against-ukraine-en#sanctions>

2.7 Conservation de documents se rapportant au marché

Les documents et résultats de travail, y compris les documents financiers, se rapportant au marché doivent être conservés par le contractant pendant dix ans après réception du rapport final et/ou de l'ouvrage, et être remis à la GIZ pour consultation si celle-ci le demande.

2.8 Achats de matériels et équipements

Pour les achats de matériels et équipements stipulés au contrat, le contractant doit joindre, en plus des justificatifs requis en vertu du point 3.2.1, une attestation de remise des matériels et équipements au bénéficiaire désigné dans le contrat.

Le contractant ne peut passer de marchés de fournitures qu'à des fournisseurs spécialisés, fiables et compétents, en observant les règles de la concurrence et en tenant compte des impératifs de rentabilité économique. Il doit également s'assurer du respect des critères de transparence, d'égalité de traitement et de qualification des soumissionnaires. En règle générale, trois offres comparables doivent être sollicitées. Le contractant doit respecter les « Règles de la GIZ relatives à la remise au partenaire des biens d'équipement et à leur inventaire » : www.giz.de/en -> Doing business with GIZ -> Procurement and financing – GIZ as a public contracting authority -> Contracts for services and construction as well as development partnerships: Contract management, invoicing and accounting procedures et ici sous Annexes : Procurement of materials and equipment.

2.8.1 Lutte contre le financement du terrorisme et respect des embargos

Le contractant ne met à la disposition de tiers figurant sur une liste de sanctions des Nations unies et/ou de l'Union européenne aucun moyen financier ni d'autres ressources économiques, ni de manière directe ni de manière indirecte. Dans le cadre de l'exécution du contrat, le contractant n'est autorisé à nouer et/ou à entretenir des relations contractuelles ou des relations d'affaires qu'avec des tiers fiables qui ne sont pas frappés d'une interdiction légale de nouer de telles relations. La GIZ souligne expressément que ses contractants, et leurs propres fournisseurs, sont tous tenus, dans le cadre de l'exécution du contrat, d'observer et de respecter l'ensemble des embargos et autres restrictions commerciales imposés par les Nations unies, l'UE et la République fédérale d'Allemagne. Cela vaut notamment pour les sanctions actuelles de l'UE contre la Russie, la Biélorussie, la Crimée et les régions concernées de l'est de l'Ukraine¹. En conséquence, le contractant a l'obligation contractuelle de ne livrer que des marchandises qui ne tombent pas sous le coup de ces sanctions. En outre, le contractant est tenu d'apporter tout le soutien nécessaire pour permettre à la GIZ de s'assurer du respect du régime de sanctions. Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de toute inscription du contractant, d'un membre de ses organes de direction, de ses organes d'administration, de ses associés et/ou de son personnel sur une liste de sanctions des Nations

2

unies ou de l'Union européenne. La même disposition s'applique lorsque le contractant prend connaissance d'un événement conduisant à l'inscription sur une telle liste.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de la violation de l'une des dispositions du présent point.

2.8.2. Garantie du respect de embargos et autres restrictions commerciales en vigueur

Avant la conclusion éventuelle d'un contrat, la GIZ se réserve le droit de vérifier l'origine ou la provenance des marchandises qui lui sont proposées. Cette vérification vise à garantir le respect des embargos et d'autres restrictions commerciales en vigueur conformément au devoir de diligence de la GIZ. Cela concerne notamment les sanctions de l'UE actuellement en vigueur à l'encontre de la Russie, de la Biélorussie, de la Crimée et des territoires concernés de l'est de l'Ukraine² (et en premier lieu les règlements (UE) n° 833/2014 et 765/2006). En soumettant son offre, le soumissionnaire s'engage vis-à-vis de la GIZ, dans le cas où le marché est susceptible de lui être attribué – à apporter tout le soutien nécessaire pour permettre à la GIZ de s'assurer du respect du régime de sanctions. Cela comprend notamment l'obligation de remplir, à la demande de la GIZ, une « déclaration sur l'honneur relative à la détermination de l'origine ou de la provenance des marchandises proposées » et/ou de mettre à disposition les garanties d'origine exigées par la GIZ. Si le soumissionnaire ne remplit pas cette obligation ou ne la satisfait pas dans un délai raisonnable, son offre est rejetée. L'attribution du marché ne peut avoir lieu qu'à l'issue de la vérification de l'origine ou de la provenance des marchandises proposées. Si cette vérification révèle des indices ou des faits empêchant l'attribution du marché au soumissionnaire, la GIZ en informe immédiatement ce dernier. En outre, dans ce cas, la GIZ se réserve le droit d'attribuer le marché au soumissionnaire suivant dans le classement du concours sous-jacent

3. Rémunération et décomptes

3.1 Principes et éléments de la rémunération

Le prix indiqué dans le contrat représente le montant maximal exigible ; les coûts dépassant ce montant ne sont pas remboursés.

En plus du prix convenu au contrat, le contractant peut, le cas échéant, facturer la TVA au taux légal applicable.

La rémunération porte sur les postes de rémunération convenus dans le contrat. Les montants convenus correspondant à ces postes sont des montants maximaux.

Les rabais, escomptes, ristournes, allègements ou remboursements fiscaux de même que toutes les autres réductions de prix que le contractant parvient à obtenir, dans le cadre de l'exécution des prestations, sur des coûts remboursés par la GIZ doivent être mis à profit et répercutés sur la GIZ ou être défacturés du décompte.

3.1.1. Taux des honoraires

Les honoraires sont calculés sur la base de jours d'expert-e. Les jours d'expert-e sont des journées complètes durant lesquelles le contractant ou un-e ou plusieurs des expert-e-s auquel-le-s il fait appel réalisent des prestations pour la GIZ. Les journées uniquement consacrées aux voyages et déplacements ne constituent pas des jours d'expert-e.

Si le contrat le prévoit, il est également possible, dans certains cas, de calculer les honoraires sur la base d'heures d'expert-e. Les décomptes ne peuvent pas être effectués sur la base d'autres unités.

Le taux des honoraires du contractant ou des expert-e-s auquel-le-s il fait appel couvre l'ensemble des charges de personnel, charges accessoires comprises, les frais de communication, les coûts afférents à la rédaction des rapports ainsi que tous les frais généraux, le bénéfice, les intérêts, les risques, etc.

3.1.2 Frais de voyage et de mission

3.1.2.1 Frais de voyage par avion et autres frais de transport

Les frais de voyage en avion ou par d'autres moyens de transport sont remboursés à hauteur des montants convenus dans le contrat, généralement sous forme forfaitaire, et exceptionnellement contre production de justificatifs.

3.1.2.2 Indemnité journalière de subsistance

L'indemnité journalière couvre les frais de subsistance supplémentaires exposés par le contractant et/ou ses expert-e-s lors d'une mission de plus d'une journée qui se déroule en dehors de leur lieu de résidence permanent et/ou de leur siège.

3.1.2.3 Indemnité d'hébergement

L'indemnité d'hébergement couvre les frais exposés par le contractant et/ou ses expert-e-s pour leur hébergement lors d'une mission se déroulant en dehors de leur lieu de résidence permanent et/ou de leur siège social, pour autant qu'un tel hébergement soit nécessaire.

Ces indemnités sont versées dans la mesure où l'hébergement est rendu nécessaire du fait du contrat. Les nuitées correspondantes doivent être notées séparément sur le justificatif du temps travaillé.

3.1.2.4 Autres frais de voyage

Les autres frais de voyage induits par le contrat sont remboursés à hauteur du nombre et des quantités convenus dans le contrat, généralement sur une base forfaitaire, dans des cas exceptionnels contre production de justificatifs.

3.1.3 Autres frais

3.1.3.1 Sous-traitance

Dans les cas de sous-traitance, les frais effectivement exposés sont remboursés sur présentation de justificatifs à hauteur des montants convenus dans le contrat.

3.1.3.2 Poste de rémunération flexible

Si un poste de rémunération flexible est prévu dans le contrat, le contractant peut, jusqu'à concurrence de ce poste de rémunération flexible, dépasser les quantités convenues au contrat en tenant compte des prix unitaires et des bases de facturation stipulés dans le contrat. Le poste de rémunération flexible ne comprend que les coûts encourus au titre des

postes de rémunération énumérés, pour autant qu'ils soient convenus au contrat.

Pour solliciter la rémunération flexible, il est nécessaire, avant que les frais concernés ne soient engagés, de recueillir l'accord sous forme écrite avec signature de la GIZ.

3.2 Conditions de paiement / facturation dans le cas de contrats de service

3.2.1 Établissement des factures

En règle générale, les paiements ne sont effectués que sur présentation des justificatifs correspondants. Le contractant doit fournir l'original de tous les justificatifs demandés.

3.2.2 Justificatifs du temps travaillé

Le décompte des honoraires, des frais occasionnés par le contrat dans le pays d'intervention ainsi que des éventuelles indemnités journalières et d'hébergement en lien avec le contrat est effectué sur la base d'un justificatif du temps travaillé sur lequel le contractant reporte les jours d'expert-e effectués.

3.2.3 Décompte final et paiement pour solde de tout compte

Le contractant est tenu de soumettre sa facture finale immédiatement, en tout état de cause six semaines au plus tard après expiration de la durée d'intervention convenue dans le contrat. La facture finale peut, après achèvement des prestations, être présentée avant la fin convenue du contrat. Elle doit inclure toutes les sommes exigibles par le contractant, être vérifiable et contenir toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis). Le paiement pour solde de tout compte intervient après remise d'une facture finale en bonne et due forme et après l'exécution par le contractant de l'ensemble des obligations lui incombant en vertu du contrat.

Les montants qui ont été payés en trop par la GIZ lui sont remboursés par le contractant dès facturation.

Si une avance a été versée et si, malgré une relance de la GIZ, le contractant ne présente pas sa facture finale dans un délai de 15 jours, il devra procéder au remboursement de l'avance.

3.3 Conditions de paiement / facturation dans le cas de contrats relatifs à la fourniture d'ouvrages

Dans le cas de contrats relatifs à la fourniture d'ouvrages, les dispositions prévues au point 3.2 s'appliquent dans les conditions suivantes :

3.3.1 Droit à rémunération

La facture finale doit être présentée immédiatement, en tout état de cause six semaines au plus tard après réception de l'ouvrage. Elle doit inclure toutes les sommes exigibles par le contractant, être vérifiable et contenir toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis).

Le paiement de la rémunération est échu après réception des prestations et après réception de la facture finale comportant toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis). La GIZ effectue le règlement au plus tard 30 jours après la date d'échéance des créances dûment justifiées.

3.3.2 Retenue de garantie

Si le versement d'acomptes a été convenu dans le contrat, une retenue de 10 % sera prélevée sur les montants facturés (TVA comprise) conformément aux termes du contrat. La retenue de garantie ne sera pas versée dans un premier temps. Elle peut être remplacée par la constitution d'une sûreté. La retenue de garantie est libérée après réception de l'ensemble de la prestation.

3.3.3 Réception

La réception est effectuée sous forme écrite avec signature.

Les droits à garantie de la GIZ au titre de défauts apparents au moment de la réception restent intacts, même si la GIZ ne s'est pas réservé, lors de la réception, le droit de les invoquer.

4. Avenants au contrat

Les parties au contrat peuvent convenir d'adaptations au contrat portant sur le contenu des prestations, leur durée d'exécution et la rémunération convenue.

Tous les changements qui exigent de modifier le cadre estimatif détaillé, le remplacement d'expert-e-s et toutes autres modifications essentielles du contrat sont convenus entre les parties par le biais d'un avenant au contrat sous forme écrite avec signature. Les changements exigeant de modifier le cadre estimatif détaillé concernent, par exemple, les modifications apportées à la durée d'exécution des prestations, l'élargissement du contenu des prestations, les ajustements des besoins en personnel et/ou les modifications de la rémunération.

5. Réparation, interruption et résiliation

5.1 Réparation

La GIZ peut exiger qu'il soit remédié à tout défaut constaté dans les prestations du contractant ; cette demande de réparation n'est pas une condition préalable à l'exercice d'autres droits.

5.2 Interruption

La GIZ peut ordonner à tout moment une interruption totale ou partielle de l'activité, pour des raisons politiques, par exemple. Dans ce cas, le contractant doit prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire ses coûts autant que possible.

Si l'interruption dure plus de trois mois, le contractant peut résilier le contrat.

En cas d'interruption ou de résiliation, les prestations effectivement exécutées jusqu'à ce moment-là ainsi que tous les frais nécessaires et prouvés engagés par le contractant jusqu'à la fin de l'interruption sont à facturer aux prix du contrat. Tout autre droit est nul et non avenu.

5.3 Résiliation

La GIZ peut à tout moment, sans autre préavis et sans demande préalable de réparation des défauts, résilier le contrat dans sa totalité, pour certaines parties de prestations ou relativement à certains expert-e-s.

5.3.1 Résiliation pour un motif non imputable au contractant

Si la GIZ résilie le contrat pour un motif non imputable au contractant, ce dernier est en droit d'exiger la rémunération

convenue, déduction faite cependant des dépenses qu'il a ou aurait pu économiser ainsi que des sommes qu'il perçoit grâce à une autre affectation des ressources concernées ou qu'il omet délibérément de percevoir. Les honoraires, de même que les salaires et les coûts salariaux indirects, sont réputés pouvoir être économisés s'ils sont dus pour des périodes qui se situent au-delà de 60 jours à compter de la réception de l'avis de résiliation.

La charge de la preuve dans le cas d'exceptions incombe au contractant.

5.3.2 Résiliation pour un motif imputable au contractant

Si la GIZ résilie le contrat pour un motif imputable au contractant, seules les prestations déjà fournies, dans la mesure où elles sont utilisables par la GIZ, sont rémunérées aux prix contractuels ou, sur la base des prix contractuels, au prorata des parties de prestations fournies par rapport à l'ensemble des prestations prévues au contrat. Les prestations non utilisables sont restituées au contractant à ses frais. Dans la mesure où la fourniture de services figure parmi les prestations contractuelles, les services prestés conformément au contrat jusqu'au moment de la résiliation sont considérés comme prestations utilisables. En aucun cas le contractant ne peut faire valoir de prétention excédant la somme contractuelle.

6. Responsabilité, pénalités contractuelles et retard

6.1 Responsabilité

Le contractant est responsable conformément aux dispositions légales. En outre, la GIZ est en droit de faire valoir des dommages occasionnés au bénéficiaire de la prestation du fait du non-respect de ses obligations contractuelles par le contractant.

6.2 Pénalités contractuelles

En cas de violation d'une des obligations résultant des dispositions stipulées aux points 1.4.2 (Normes environnementales et sociales, droits humains), 1.4.3 (Normes en matière de travail) et 1.5 (Intégrité), le contractant est tenu de payer pour chaque manquement une pénalité d'un montant de 25 000 euros. Si l'avantage en nature procuré est supérieur à ce montant de 25 000 euros, la pénalité dont le contractant est redevable s'élève au montant de l'avantage retiré. Cela n'affecte pas le droit de la GIZ de solliciter d'autres dommages-intérêts. La pénalité contractuelle sera cependant déduite de ces dommages-intérêts.

6.3 Retards dans la fourniture d'ouvrages

Si, pour un ouvrage dont la fourniture a été convenue, le contractant ne respecte pas les échéances et délais convenus et ne fournit pas non plus l'ouvrage dans le délai de grâce que lui a fixé la GIZ, celle-ci est en droit, à compter de la date d'expiration du délai de grâce et pour chaque semaine entamée de dépassement de ce délai, d'exiger une pénalité de retard équivalant à 0,5 % du montant de la rémunération, jusqu'à concurrence toutefois d'un maximum de 8 % au total du montant de la rémunération.

7. Dispositions finales

7.1 Interdiction de cession de droits par le contractant

Le contractant ne peut céder de droits résultant du contrat qu'avec l'accord préalable de la GIZ, donné sous forme écrite avec signature.

7.2 Nullité partielle

Si une des dispositions du contrat est frappée de nullité ou s'avère irréalisable, cela n'affectera pas la validité des autres dispositions, qui restent inchangées. La clause invalide ou irréalisable sera remplacée par la disposition valide et réalisable dont les effets se rapprochent le plus du but économique poursuivi par les parties au contrat avec la clause frappée de nullité ou devenue irréalisable. Cette disposition s'applique *mutatis mutandis* si le contrat présente des lacunes.

**Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés
– Appel d'offres public**



Numéro de contrat :

Sommaire

| | |
|---|---|
| Numéro de contrat : | 1 |
| Rubrique réservée aux personnes morales | 1 |
| Performance économique et financière | 2 |
| Performance technique | 2 |
| Récapitulatif des projets de référence | 3 |
| Déclaration d'intégrité | 4 |
| Primauté des règles propres de la GIZ | 5 |

Je déclare / Nous déclarons par la présente :

Rubrique réservée aux personnes morales

| | |
|---|---|
| N° de registre du commerce / autre numéro d'enregistrement de l'entreprise : | |
| Juridiction / autorité compétente | |
| Un-e expert-e proposé-e est ou a été lié-e à la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH ou à l'une des organisations dont elle est issue par un contrat de travail (stage y compris). Un-e expert-e proposé-e travaille ou a travaillé comme expert-e intégré-e placé-e par le Centre pour la migration internationale et le développement (CIM). Un-e expert-e proposé-e travaille ou a travaillé comme assistant-e technique détaché-e sur la base de la loi allemande relative aux AT. | <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI, en tant que sur la période <input type="checkbox"/> OUI, retraité-e de la GIZ <input type="checkbox"/> OUI, collaborateur-riche mis-e en disponibilité |
| Un-e expert-e proposé-e ou une entreprise avec laquelle l'expert-e est en relation a conseillé la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH en amont de la présente procédure de passation ou a participé d'une autre façon à la préparation de cette procédure. | <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI, de la manière suivante : |

**Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés
– Appel d'offres public****Performance économique et financière****Chiffres clés de l'entreprise**

Votre chiffre d'affaires réalisé par l'ensemble de l'entreprise au cours des trois derniers exercices clos atteint-il en moyenne **1.100.000 MAD** net ?

- oui
 non

Le nombre d'employé·e·s au 31 décembre de l'année précédente atteint-il au moins **3 personnes** ?

- oui
 non

Performance technique

L'aptitude technique doit être démontrée sur la base d'un maximum de 10 projets de référence. Veuillez reporter dans le tableau « Récapitulatif des projets de référence » les indications pertinentes relatives aux trois dernières années conformément aux critères requis. Les candidats ne répondant pas à ces critères minimaux seront considérés comme non aptes et écartés des étapes suivantes de la procédure.

Conditions minimales requises relativement aux références

L'évaluation de l'aptitude est effectuée uniquement sur la base de projets de référence d'un volume minimum de **500.000 MAD**.

Au moins **1** projet de référence dans le domaine du **développement de MAIN (Mitigation Action Idea Note) dans le cadre de l'article 6.2.**
et au moins **1** projet de référence au **Maroc** au cours des 3 dernières années.

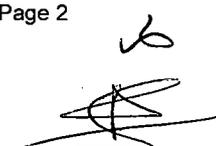
Nous déclarons par la présente :

La condition minimale concernant les projets de référence dans le domaine demandé est remplie.

Voir les projets de référence à la ou aux ligne(s) n° du tableau.

La condition minimale concernant les projets de référence dans la région demandée est remplie.

Voir les projets de référence à la ou aux ligne(s) n° du tableau.



Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure de l'UE – Appel d'offres public

Récapitulatif des projets de référence (indiquer uniquement des projets de référence dont le volume minimum correspond aux « Conditions minimales requises relativement aux références »)

| N° | Intitulé du projet | Commet-tant | Période | Montant du marché en MAD | Pays | Région / pays | Expérience technique | Financement par l'APD ¹ (oui/non) | Description du projet (brève présentation du contenu de l'action) |
|----|--------------------|-------------|---------|--------------------------|------|---------------|----------------------|--|---|
| 1 | | | | | | | | | |
| 2 | | | | | | | | | |
| 3 | | | | | | | | | |
| 4 | | | | | | | | | |
| 5 | | | | | | | | | |
| 6 | | | | | | | | | |
| 7 | | | | | | | | | |
| 8 | | | | | | | | | |
| 9 | | | | | | | | | |
| 10 | | | | | | | | | |

¹ Indiquer « oui » pour l'APD (aide publique au développement) lorsque le projet de référence a été financé à **au moins 50 %** par des fonds issus de l'APD.



Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure de l'UE – Appel d'offres public

Déclaration d'intégrité

§ 1 Déclarations de la GIZ

En sa qualité d'entreprise fédérale, la GIZ aide le gouvernement fédéral allemand à concrétiser ses objectifs en matière de coopération internationale pour le développement durable et œuvre aussi au niveau mondial dans le domaine de l'éducation internationale. Guidée par sa vision du développement durable, la GIZ tient compte d'aspects politiques, économiques, sociaux et écologiques dans toutes ses actions. Dans ce contexte, les principes d'intégrité, de participation, de transparence et de responsabilité sont pour l'entreprise les piliers essentiels d'une prévention efficace de la corruption.

La GIZ conçoit l'intégrité comme un processus vivant et en constante évolution. Allant au-delà de la lutte anti-corruption, ce processus englobe l'ancrage au sein de l'entreprise de normes, valeurs et directives, par exemple en matière de défense de l'environnement et de protection des droits humains. Le code d'intégrité de la GIZ énonce des règles de conduite claires pour les collaborateurs de l'entreprise. Leur action doit être guidée par des principes tels que l'égalité de traitement, le respect des contrats et le respect des lois, la transparence, la loyauté, la confidentialité et le travail en partenariat. Le respect de ces règles est surveillé par le comité de conformité, le conseiller en matière d'intégrité et le médiateur externe.

Si la GIZ a connaissance de comportements passibles de sanctions pénales en Allemagne et/ou à l'étranger de la part de ses collaborateurs ou d'un soumissionnaire, candidat, contractant ou sous-traitant ou si elle a des soupçons concrets à ce sujet, elle ouvrira une enquête interne et en référera au Parquet si les soupçons se confirment.

Les partenaires commerciaux, partenaires de projet, groupes cibles et le public intéressé sont invités à participer à l'élucidation de faits présumés de corruption. En cas de soupçons fondés relatifs à une violation du code d'intégrité, ils peuvent contacter le conseiller en matière d'intégrité de la GIZ ou le médiateur externe de la GIZ. Ils sont tenus d'observer la plus stricte discrétion et peuvent aussi être contactés en amont si certains points demandent des éclaircissements.

- Conseillers en matière d'intégrité de la GIZ :
Madame Carola Faller (Eschborn), tél. : +49 6196 79-3529 et
Monsieur Hans-Joachim Gante (Bonn), tél. : +49 228 4460-1557
E-mail : integrity-mailbox@giz.de
- Médiateur externe de la GIZ,
M^e Edgar Joussen, avocat, tél. : +49 30 315 18 7-0
E-mail : ombudsmann@ra-js.de
www.giz.de/ombudsmann

L'entreprise est également soumise aux dispositions du code de bonne gouvernance de l'État fédéral pour les entreprises publiques et observe ses recommandations en matière de transparence. La GIZ publie chaque année sur son site Internet un rapport sur la gouvernance de l'entreprise, dans lequel elle divulgue entre autres les rémunérations des membres du directoire. En ce qui concerne les achats, la GIZ, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, respecte scrupuleusement les prescriptions du droit des marchés publics en donnant la priorité aux appels d'offres publics et en veillant à une stricte séparation des opérations de planification, d'attribution des marchés et de décompte.

La GIZ est en outre régulièrement soumise à un contrôle à la fois interne et externe. En sa qualité d'entreprise fédérale, la GIZ est contrôlée par la Cour fédérale des comptes.



**Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés
d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure
de l'UE – Appel d'offres public**

§ 2 Déclarations du contractant

Le contractant déclare connaître et observer le système de valeurs et d'intégrité de la GIZ décrit plus haut. Il est tenu en particulier de respecter, dès la phase de préparation d'un contrat, les principes d'intégrité énoncés dans les Conditions générales relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH (points 1.4, 1.5 et 1.11).

Le contractant, dans la mesure où il s'agit d'une personne morale, prendra des mesures organisationnelles afin d'instruire ses employé·e·s et ses sous-traitants des principes d'intégrité de la GIZ conformément aux points 2.1.4 et 2.4.2.1 des Conditions générales, et s'emploiera à promouvoir et contrôler le respect de ces principes. Le contractant informera ses employé·e·s et sous-traitants de ce que la GIZ a, en la personne de l'avocat M^e Edgar Joussen, mandaté pour le traitement confidentiel de cas suspects un médiateur externe qui garantit le plus strict anonymat aux personnes susceptibles d'apporter des indications utiles, en particulier sur des faits présumés de corruption.

Le contractant déclare qu'il s'abstiendra, dans le cadre de l'exécution du contrat, de passer des marchés de sous-traitance avec des personnes et entités de fiabilité douteuse.

Le contractant s'abstiendra, dans le cadre d'une procédure d'adjudication en cours, d'entrer en contact avec des personnes extérieures à l'entité de la GIZ chargée de la gestion des contrats qui sont impliquées dans cette même procédure. Le contractant sollicitera les renseignements dont il a besoin concernant la procédure d'adjudication en cours exclusivement par écrit auprès de l'unité organisationnelle compétente au sein de la GIZ, la division Achats et contrats, qui coordonne également les réponses à donner aux questions d'ordre technique. Le contractant est parfaitement conscient qu'il risque sinon d'être exclu de la compétition.

Primauté des règles propres de la GIZ

Nous nous engageons à reconnaître la primauté de toutes les clauses qui seront introduites dans la procédure de passation avec les documents du marché par le pouvoir adjudicateur (GIZ) et déclarons qu'hormis les contenus de l'offre soumise, aucun autre contenu provenant, par exemple, de contrats préliminaires ou d'autres documents, et plus particulièrement de nos propres conditions générales, ne sera intégré à l'offre.

En envoyant ce document via la place virtuelle de passation des marchés de la GIZ, je certifie / nous certifions que les informations fournies ci-dessus sont exactes et complètes.



Termes de référence (TdR) pour les achats de prestations de services d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

CONFIDENTIAL

Renforcement de l'engagement des acteurs et élaboration des « Mitigation Action Idea Note (MAIN) » pour 5 projets d'atténuation au titre de l'Article 6.2

Numéro du projet:
22.2172.9-003.00

| | | |
|-----|--|----|
| 1. | Liste d'abréviations | 2 |
| 2. | Contexte | 3 |
| 3. | Mission du contractant | 5 |
| 4. | Conception..... | 7 |
| 5. | Concept de ressources humaines..... | 7 |
| 6. | Consignes de calcul..... | 8 |
| 7. | Consignes relatives au format de l'offre | 9 |
| 8. | Méthodologie adoptée..... | 10 |
| 9. | Présentation du dossier de candidature..... | 10 |
| 10. | Annexe 1 : Modèle pour le tableau de calcul de votre offre financière..... | 11 |
| 11. | Annexe 2 : Modèle de la Mitigation Action Idea Note (MAIN) [for Article 6.2 and 6.4].. | 13 |

1. Liste d'abréviations

| Abréviation | Définition |
|-------------|---|
| MAIN | Mitigation action idea note |
| AP | Accord de Paris |
| COP | Conférence des parties |
| CCNUCC | Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques |
| CDN | Contributions Déterminées au niveau National |
| MTEDD | Ministère de la Transition Énergétique et du Développement Durable |
| DDD | Département de développement durable |
| MEF | Ministère de l'économie et des finances |
| BMZ | Ministère fédéral de la Coopération Économique et du Développement |
| UE | Union européenne |
| ITMO | Internationally Transferred Mitigation Outcomes (Résultats d'atténuation transférés internationalement) |
| CBAM | Carbon Border Adjustment Mechanism (méchaisme d'ajustement carbone au frontières) |
| MAP | Mitigation Action Participants |

2. Contexte

En décembre 2015, l'Accord de Paris (AP) a été adopté lors de la 21^e Conférence des parties (COP21) de la CCNUCC qui s'est tenue à Paris. Il s'agit d'un accord international historique qui vise à relever le défi mondial du changement climatique en amenant les nations à prendre des mesures collectives pour limiter le réchauffement de la planète et ses impacts.

L'objectif principal de l'AP est de renforcer la réponse mondiale au traitement du changement climatique, en :

- Maintenant l'augmentation de la température moyenne mondiale au cours de ce siècle bien en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et en poursuivant les efforts pour limiter l'augmentation de la température à 1,5°C, en reconnaissant que cela réduirait de manière significative les risques et les impacts du changement climatique,
- Accroissant la capacité des pays à faire face aux impacts du changement climatique et favoriser la résilience climatique, et
- Rendant les flux financiers compatibles avec une trajectoire à faibles émissions de gaz à effet de serre (GES) et résiliente au changement climatique.

Conformément à l'Article 4 de l'AP, les parties s'engagent à soumettre tous les cinq ans des contributions déterminées au niveau national (CDN) pour communiquer leurs efforts ambitieux en termes d'atténuation, d'adaptation, de moyens de mise en œuvre et de transparence.

Dans ce cadre, le Maroc a pris des initiatives importantes en matière d'action climatique et sa CDN de 2021 reflète cet engagement, avec une ambition climatique accrue de réduire les émissions de GES de 45,5 % d'ici 2030, répartie entre une réduction inconditionnelle de 18,3 % des émissions totales de GES par rapport aux niveaux de 2010 et une réduction conditionnelle de 27,2 %. Cette CDN est l'une des plus rares à être suffisamment alignée sur l'objectif de 1,5°C. Néanmoins, sa mise en œuvre se heurte à plusieurs difficultés, notamment en ce qui concerne la planification des investissements et la mobilisation des financements. Le Maroc mène actuellement le processus de développement de sa CDN 3.0 à l'horizon 2035 pour soumission en 2025, avant la COP30.

Pour atteindre ses engagements internationaux, le Maroc s'est engagé à mobiliser des instruments de financements climatiques innovants, notamment à travers l'opérationnalisation de l'Article 6 de l'Accord de Paris. Dans ce sens, l'AP offre aux Parties la possibilité de coopérer pour la mise en œuvre de leurs CDN. Deux mécanismes fondés sur le marché sont particulièrement pertinents pour les projets d'atténuation :

- **Article 6.2 (Démarches concertées)** : il permet aux pays de coopérer volontairement, d'une manière décentralisée (établissement de leurs propres règles) pour atteindre les objectifs de leurs CDN.
- **Article 6.4 (Mécanisme international d'atténuation et de promotion du développement durable)** : conçu pour faciliter la coopération de manière centralisée et introduit pour les pays qui souhaitent transférer des résultats d'atténuation, mais

préfèrent que cette coopération ait lieu sous la supervision et les règles de la CCNUCC (semblablement au Mécanisme de Développement Propre (MDP))

Pour le développement et la mise en œuvre de projets d'atténuation dans le cadre de ces mécanismes, particulièrement de l'Article 6.2, des approches méthodologiques solides et rigoureuses pour la sélection des projets appropriés, le calcul des réductions d'émissions, l'évaluation de l'additionnalité ainsi que le suivi et la vérification sont cruciales pour établir des systèmes de réduction des GES vérifiables et solides, éviter le double comptage et garantir l'intégrité environnementale et la promotion du développement durable.

Le Ministère de la Transition Énergétique et du Développement Durable (MTEDD), par le biais de son Département de Développement Durable (DDD), joue un rôle crucial dans la mise en œuvre de l'Article 6 et a l'autorité nécessaire pour reconnaître l'éligibilité des activités d'atténuation, prendre la décision de non-objection aux activités d'atténuation afin d'approuver et autoriser les résultats d'atténuation par la suite et veiller à leur conformité avec les normes internationales.

La présente prestation interviendra dans ce contexte pour fournir un soutien technique spécifiquement sur la conception des Notes d'Idée d'Activité d'Atténuation (*Mitigation Action Idea Note en anglais*), ci-après MAIN, et l'appui à la mobilisation et l'engagement des parties prenantes.

Cette prestation s'inscrit dans le cadre du projet « Transition Juste : Incitations économiques pour une mise en œuvre réussie de la politique climatique et de la CDN au Maroc ». Il est cofinancé par l'Union européenne (UE) et le Ministère fédéral de la Coopération Economique et du Développement (BMZ), en coopération avec ses deux partenaires stratégiques : le Ministère de la Transition Énergétique et du Développement Durable (MTEDD) et le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF). Le projet « Just Transition » a quatre composantes, à savoir :

- **Composante 1 : Renforcement de la coordination interministérielle et des instruments de planification pour une politique de protection du climat socialement acceptable et sensible au genre :**

Cette composante se concentre sur le renforcement des capacités des partenaires du projet au niveau macro, dans le but de renforcer la coordination interministérielle et les outils de planification pour des politiques de changement climatique socialement équitables et sensibles au genre, y compris la CDN 3.0. Les partenaires seront soutenus dans le pilotage de la révision intersectorielle de la CDN 3.0, y compris l'alignement des finances publiques sur les objectifs climatiques et l'identification d'autres sources de financement.

- **Composante 2 : Mise en place de mécanismes nationaux de mise en œuvre au titre de l'article 6.2 pour la mobilisation du financement international de la lutte contre le changement climatique.**

La composante 2 se concentre sur l'établissement de mécanismes nationaux de mise en œuvre au titre de l'article 6.2 pour la mobilisation du financement climatique par le biais des marchés internationaux du carbone. À cet égard, le Maroc doit construire un cadre

institutionnel et aborder les questions clés suivantes : la transparence des inventaires et des systèmes de comptabilité, la prévention du double comptage, l'alignement des activités ITMO avec la CDN et les questions d'intégrité environnementale. Les activités de cette composante s'appuieront principalement sur le cadre national de l'article 6.2 qui est en cours de finalisation par le MTEDD.

➤ **Composante 3 : Introduction de mécanismes d'incitation socialement équitables pour une protection ambitieuse du climat auprès du gouvernement marocain.**

Cette composante vise à fournir au gouvernement marocain des mécanismes d'incitation pour une protection climatique ambitieuse et socialement équitable. Les réformes fiscales, telles que la réduction des subventions et la taxe sur le CO₂, seront soutenues par des études, des consultations et l'élaboration de scénarios. Les expériences de mise en œuvre de tels mécanismes d'incitation dans d'autres pays seront utilisées pour le renforcement des capacités.

➤ **Composante 4 : Introduction d'instruments de mesure et de vérification des mesures de décarbonisation répondant au CBAM pour le secteur privé.**

La composante 4 fournit au secteur privé des outils de mesure, de vérification et de financement pour la mise en œuvre de mesures de décarbonisation. À cette fin, des études techniques sur la réduction de l'intensité de carbone dans des secteurs sélectionnés sont réalisées sur la base de la méthodologie « Bilan carbone » développée pour le marché volontaire du carbone.

3. Mission du contractant

La prestation actuelle relève de la composante 2 du projet « Transition Juste » et son objectif principal est d'assurer la coordination avec les parties prenantes, potentiellement des porteurs de projets (Mitigation Action Participants – MAP) et autres acteurs impliqués, et de concevoir des notes conceptuelles, appelées **MAIN : Mitigation Action Idea Note**, pour **5 projets d'atténuation au titre de l'Article 6.2.**

Le contractant est responsable de la fourniture des prestations suivantes :

- Identification des idées de projets et des acteurs pouvant potentiellement jouer le rôle de porteur de projet ou MAP ;
- Consultation des parties prenantes : Rencontrer les différents acteurs pour mieux comprendre les besoins et l'intérêt de s'engager dans l'article 6.2 ;
- Impliquer les acteurs clés essentiels, notamment des secteurs public, privé, et de la société civile, dans la conception des MAIN.
- Conception de cinq MAIN pour cinq projets conformément au modèle fourni dans l'annexe.
- Appuyer le projet à obtenir des lettres de non-objection de la part du MTEDD dans la mesure du possible.

Plus précisément, le contractant est responsable des tâches suivantes :

| Activités | Tâches | Nombre d'experts jours |
|---|--|------------------------|
| Activité 1 : Phase de cadrage | Tâche 1.1 : Réunion de cadrage avec le comité de suivi (en présentiel) | 3 |
| | Tâche 1.2 : Atelier de lancement de la prestation (en présentiel) | 4 |
| Activité 2 : Identification des idées et des porteurs de projets | Tâche 2.1 : Cartographie des acteurs clés et identification des idées de projet, en concertation avec le comité de suivi. | 10 |
| Activité 3 : Conception des MAIN | Tâche 3.1 : Réunions avec les participants aux activités d'atténuation (MAP) pour discuter du besoin / évaluer les idées de projet, discuter des concepts des projets, et collecter les données nécessaires | 20 |
| | Tâche 3.3 : Rédiger cinq MAIN complètes et conformes au modèle (voir annexe 2) | 65 |
| Activité 4 : Appui à l'obtention de lettres de non-objection | Tâche 4.1 : Appuyer le projet à obtenir des lettres de non-objection de la part du MTEDD dans la mesure du possible. | 10 |
| | Tâche 4.2 : Elaborer le rapport final de la prestation | 5 |
| Total des experts jours | | 117 |

Dans le cadre de ces activités, le contractant est responsable de fournir les livrables suivants :

| Tâches | Livrables | Deadline |
|---|---|---------------------------------------|
| Activité 1 : Phase de cadrage | | |
| Tâche 1.1 | PPT et CR de la réunion de cadrage | 2 semaines après le début du contrat |
| Tâche 1.2 | PPT, CR de l'atelier de lancement et note méthodologique finalisée | 4 semaines après le début du contrat |
| Activité 2 – Identification des idées et des porteurs de projets | | |
| Tâche 2.1 | Rapport contenant les éléments suivants : - Cartographie des acteurs principaux et porteurs de projets ; - Liste des idées de projets ; | 6 semaines après le début du contrat |
| Activité 3 – Conception des MAIN | | |
| Tâche 3.1 | - CR des réunions avec les parties prenantes - Besoins en données à collecter | 14 semaines après le début du contrat |
| Tâche 3.2 | Cinq MAIN complets et conformes au modèle | 30 semaines après le début du contrat |
| Activité 4 : Appui à l'obtention de lettres de non-objection | | |
| Tâche 4.1 | Lettres de non-objection (dans la mesure du possible) | 34 semaines après le début du contrat |
| Tâche 4.2 | Rapport final | 35 semaines après le début du contrat |

Durée et lieu de la mission : du 15 juillet 2025 au 30 avril 2026 à Rabat.

4. Conception

Le soumissionnaire doit montrer dans son offre *comment* les prestations mentionnées au chapitre 3 (Mission du contractant) peuvent être fournies, le cas échéant en tenant compte d'autres exigences méthodologiques (conception technique et méthodologique). Le soumissionnaire doit en outre décrire de quelle manière sera organisée la gestion du projet pour la fourniture de prestations.

Conception technique et méthodologique

Stratégie (1.1) :

Le soumissionnaire doit aborder les tâches lui incombant en se plaçant dans le contexte des objectifs des prestations faisant l'objet de l'appel d'offres (cf. chapitre 1 « Contexte ») (**Point 1.1.1 de la grille d'évaluation technique**). Ensuite, le soumissionnaire présente et justifie la stratégie explicite qu'il entend mettre en œuvre pour fournir les prestations dont il assume la responsabilité (cf. chapitre 3 « Mission du contractant ») (**Point 1.1.2 de la grille d'évaluation technique**).

Coopération (1.2) :

Le soumissionnaire doit présenter les acteurs importants pour les prestations dont il aura la responsabilité et décrire la coopération avec ces acteurs (**Point 1.2.1 de la grille d'évaluation**) ainsi que présenter le concept visant le développement et la mise en œuvre de la coopération avec ces acteurs importants (**Point 1.2.2 de la grille d'évaluation**).

Processus (1.4)

Le soumissionnaire doit décrire les **processus** essentiels des prestations dont il aura la responsabilité et établir un **plan d'opérations** ou un planning d'exécution (**Point 1.4.1 de la grille d'évaluation technique**) montrant comment les prestations définies au chapitre 3 (Mission du contractant) seront fournies. Dans ce contexte, il lui est demandé de décrire notamment les étapes de travail nécessaires et de prendre le cas échéant en compte les jalons.

Gestion de projet du contractant (1.6)

Le soumissionnaire doit expliquer l'approche et la démarche qu'il entend adopter pour la coordination de ses activités avec le projet de la GIZ (**Point 1.6.1 de la grille d'évaluation technique**).

5. Concept de ressources humaines

Cet appel d'offre est destiné à un bureau d'études qui mettra à notre disposition un expert avec les qualifications suivantes.

Le soumissionnaire s'engage à répondre au poste mentionné ci-dessous et décrit en termes de tâches et de qualifications et joint le curriculum vitæ correspondant.

Les qualifications énumérées ci-après correspondent aux exigences permettant d'atteindre le total maximal de points dans le cadre de l'évaluation technique.

Expert·e clé 1

Qualifications de l'Expert·e clé 1

- **Formation (Point 2.2.1 de la grille d'évaluation technique) :**
Diplôme d'ingénieur ou master dans les domaines de l'économie ou la finance ou en sciences de l'environnement ou en changement climatique ou en développement durable.
- **Langue (Point 2.2.2 de la grille d'évaluation technique) :**
niveau C2 en Français et de niveau C2 en anglais.
- **Expérience professionnelle générale (Point 2.2.3 de la grille d'évaluation technique) :**
15 ans d'expérience professionnelle dans le secteur du changement climatique et de la politique climatique.
- **Expérience professionnelle spécifique (Point 2.2.4 de la grille d'évaluation technique) :**
10 ans dans le domaine de la politique climatique, le financement climatique, de l'atténuation et de l'article 6
- **Expérience régionale (Point 2.2.6 de la grille d'évaluation technique) :**
5 ans d'expérience dans la politique climatique marocaine, des institutions et des parties prenantes.
- **Divers : (Point 2.2.8 de la grille d'évaluation technique)**
1 référence de développement de MAIN dans le cadre de l'article 6.2.

6. Consignes de calcul

Affectation du personnel et frais de voyage et de déplacement

Les frais de subsistance seront remboursés sous forme d'indemnités journalières forfaitaires à concurrence des plafonds fiscaux applicables au pays considéré, selon le tableau des taux par pays figurant dans la circulaire du ministère fédéral allemand des Finances (BMF) relative au remboursement des frais de mission et de déplacement (à consulter sous Bundesfinanzministerium - Steuerliche Behandlung von Reisekosten und Reisekostenvergütungen bei betrieblich und beruflich veranlassten Auslandsreisen ab 1. Januar 2024 [page du ministère intitulée « Traitement fiscal des frais de déplacement et remboursements de frais de déplacement lors de déplacements à l'étranger motivés par des raisons professionnelles et raisons liées à l'entreprise à partir du 01/01/2024 »]).

Les frais d'hébergement seront remboursés sous forme d'indemnité d'hébergement comme indiqué dans le cadre estimatif détaillé ci-après.

Tous les voyages et déplacements doivent faire l'objet d'une concertation préalable avec la personne responsable du projet.

Aspects de durabilité en matière de voyages

La GIZ est tenue de réduire les émissions de gaz à effet de serre (émissions de CO₂) provoquées par les voyages. Lors de l'élaboration de votre offre, veuillez tenir compte des possibilités de parvenir à cette réduction, p. ex. en choisissant la classe de réservation causant le moins d'émissions (classe économique) ou en optant pour les moyens de transport, les compagnies aériennes et les itinéraires présentant la meilleure efficacité en termes de CO₂. Pour les trajets courts, il convient de privilégier le train (2^e classe) ou l'e-mobilité.

Les émissions de CO₂ causées par les voyages en avion doivent être compensées. À cet égard, la GIZ prescrit un budget via lequel les coûts de la compensation des émissions de CO₂ peuvent faire l'objet d'un décompte établi sur la base de justificatifs.

Le marché des certificats d'émissions de CO₂ rassemble une multitude de prestataires qui proposent différents critères d'impact sur le climat. La fondation Alliance pour le développement et le climat (site en allemand et en anglais) a publié une liste de normes (en allemand) dont la GIZ recommande l'application.

Cadre estimatif détaillé

| Jours d'honoraires | Nombre d'expert-e-s | Nombre de jours par expert-e | Total | Observations |
|---|---------------------|------------------------------|-------|---|
| Expert-e clé | 1 | 117 | 117 | |
| Frais de voyage et de déplacement | Quantité | Nombre de jours par expert-e | Total | Observations |
| Indemnités journalières pour le pays d'intervention | 1 | 27 | | Les 27 jours correspondent aux déplacements vers Rabat (ateliers et réunions) |
| Transport | Quantité | Nombre de jours par expert-e | Total | Observations |
| Frais de déplacement (train, voiture particulière) | 5000 | | 10000 | 5000*2 DH |

7. Consignes relatives au format de l'offre

La structure de l'offre du soumissionnaire doit correspondre à celle des TdR. Notamment le plan détaillé de la conception (chapitre 4) doit correspondre à la structure des critères pondérés (et non dotés d'un facteur de pondération 0) du schéma d'évaluation. L'offre doit être facile à lire (police de taille 11 ou supérieure) et être rédigée de manière intelligible. Elle est à établir en langue française.

Handwritten signature and mark

Les CV des personnes proposées conformément au chapitre 5 des TdR sont à présenter au format précisé dans les conditions de candidature (ou format similaire). Chaque CV ne doit pas dépasser 4 pages. Tout CV doit indiquer, pour chaque projet mentionné, le poste que la personne proposée a occupé, les fonctions qu'elle a exercées et la durée de son engagement. Les CV peuvent aussi être rédigés en langue anglaise.

Veuillez calculer précisément votre offre de prix sur la base des paramètres indiqués au point 6 « Consignes de calcul ». Le contrat qui sera conclu n'ouvre pas droit à l'utilisation de l'ensemble des journées, voyages, ateliers ou budgets. Le nombre de journées, voyages, ateliers et le montant des budgets sont convenus à titre de plafonds. Les prescriptions relatives à la fixation des prix figurent dans le bordereau de prix.

L'ensemble de l'offre doit être rédigé en français.

8. Méthodologie adoptée

Le consultant doit fournir dans son offre technique un document détaillant le déroulement de chaque activité, incluant un chronogramme précis, les responsabilités associées, ainsi que les lieux et les personnes ressources à mobiliser.

Il doit préciser la répartition de ses tâches et l'estimation de son effort journalier tout au long de la mission.

Le consultant veille à optimiser la conduite des différentes activités en rationalisant les rencontres avec les partenaires, afin de garantir une meilleure coordination et efficacité dans la mise en œuvre du programme.

9. Présentation du dossier de candidature

Les soumissionnaires seront notés en premier sur la qualité de leurs offres techniques. Seuls les soumissionnaires qui recevront un pourcentage de 50% ou plus / 100% pour leurs offres techniques seront considérés pour le dépouillement des offres financières.

La notation des offres techniques se basera sur les éléments listés ci-dessous (voir schéma évaluation technique pour la pondération)

- Offre technique : 70%, évaluation selon les qualifications attendues listées dans la partie « Concept de personnel » et Conception technique et méthodologique
- Proposition financière : 30%

10. Annexe 1 : Modèle pour le tableau de calcul de votre offre financière

Nous vous remercions de nous transmettre votre proposition financière sous le format d'un devis en bonne et due forme avec entête, pied de page, cachet et signature et prière de détailler les frais de déplacement qui sont liée au repas, l'hébergement & transport selon les taux journaliers ci-dessous :

| Désignations | CU (1) | Nombre de jour (2) | Total HT (1)x (2) |
|---|---|--------------------|-------------------|
| Honoraires journaliers | | | |
| Honoraires journaliers | Montant en HT/E.J | | |
| Expert 1 | | 117 | |
| Frais de déplacements | | | |
| Perdiem Repas 1 | 351,00 dh | | |
| Perdiem Repas 2 (Jour de l'aller & jour du retour) | 234,00 dh | 27 Max | |
| Indemnité kilométrique de transport / km parcouru | 2,00dh/km parcouru le cas où il y'a utilisation de véhicule personnel avec obligation de présentation de feuille de route ou carnet de bord | 5 000 KM /Max | |
| Hébergement soit choisir le forfait par nuitée sans présentation de facture | 400,00dh / nuitée | | |
| Ou choisir un remboursement maximum contre présentation de facture | Jusqu'à 1200,00dh / nuitée contre facture d'hôtel maximum 4 étoiles | | |
| TOTAL HT | | | |
| TVA EN % | | | |
| TOTAL TTC | | | |
| Montant en toutes lettres : | | | |

- Merci de noter que le taux de vos honoraires devrait être validé par notre bureau GIZ selon le taux maximum autorisé par la grille GIZ pour les honoraires journaliers.

- Les taux de perdiem acceptables par la GIZ lors des déplacements dans le cadre de mission GIZ et qu'il faut inclure dans l'offre financière sont comme suit :
 - 234,00 dhs perdiem journalier de frais de repas pour les jours de voyage (234,00 dh pour le jour de l'aller & 234,00 dh pour le jour du retour).
 - 351,00 dhs Perdiem journalier de frais de repas pour les jours de mission avec deux nuitées d'hébergements, (une nuitée la veille et une nuitée le jour même).
 - pour les nuitées il faut choisir soit le forfait d'hébergement de 400,00 dhs sans présentation de justificatif, soit choisir le taux de 1200,00dhs max avec présentation de la facture d'hôtel.
 - Pour les frais de transport, c'est 2dhs / km parcouru sur présentation de feuille de route (Carnet de bord + tickets d'autoroute) ou contre présentation de justificatif (ticket de train, Autocar, Tram & bon de Taxi avec cachet).

 - En ce qui concerne les consultants nationaux fonctionnaire de la fonction publique, le/la consultant/e doit absolument fournir l'autorisation de sa hiérarchie et la GIZ paiera seulement 50% de son taux d'honoraire et appliquera une retenue à la source de l'impôt sur le revenu IR de 30%.

 - Pour la taxe sur la valeur ajouter TVA, merci de noter que :
 - L'ensemble de nos paiements se font sur la base du montant HT, sachant que le bureau de la GIZ dispose d'un délai de 4 semaines à partir de la date de dépôt du dossier de facturation complet pour lancer le traitement du paiement.
 - Concernant le remboursement du montant de la TVA de la facture, merci de préparer votre facture pro-forma en trois exemplaires avec les lignes explicites des montant Total HT + montant de la TVA + montant Total TTC.
 - Ayant la facture pro-forma, nous procédons à la demande d'exonération de la TVA auprès de notre partenaire le « Ministère de la Transition Energétique et du Développement Durable », traitement qui nécessite en minimum un délai de traitement de 30 jours à partir de la date de dépôt de la demande d'exonération.
- Dès réception de l'attestation d'exonération de la TVA de la Direction des Impôts, la GIZ s'engage à remettre cette dernière au prestataire dans les plus brefs délais.

11. Annexe 2 : Modèle de la Mitigation Action Idea Note (MAIN) [for Article 6.2 and 6.4]

Mitigation Activity Idea Note (MAIN)

The Mitigation Activity Participant (MAP) shall prepare a MAIN through the use of this template. The MAIN shall be submitted to the **Department for Sustainable Development** for each Mitigation Activity seeking to generate authorized Article 6.2 ITMOs or Article 6.4 Emissions Reductions (A6.4ERs). The MAIN shall be used to evaluate the Mitigation Activity's eligibility for Article 6.2 or Article 6.4, detail its alignment with Morocco's National Determined Contribution (NDC) and Sustainable Development Goal (SDG) priorities.

1. Mitigation Activity Participant (MAP) background information

MAP legal name [Insert text]
Existing MAP-ID [Insert text]
MAP full address [Insert text]

2. MAP or Entity contact information

Name of key contact person [Insert text]
Position of contact person [Insert text]
Phone number of contact person [Insert text]
(Including country code)
E-mail of contact person [Insert text]

3. Background information of the proposed Mitigation Activity

Title of proposed Mitigation Activity [Insert text]
Location of Mitigation Activity [Insert text]
(Full address and coordinates)
Intended Acquiring Party(ies) [Insert text]

Mitigation Activity sector [Insert text]
(Checkmark option or write/explain if other)
Energy (including transport) Waste
Industrial Processes and Product Use (IPPU) Agriculture
Other: [Insert text if applicable]

Is the Mitigation Activity under the conditional NDC targets? Yes No

Type of Mitigation Outcome the Mitigation Activity seeks to generate For NDC achievement For Other International Mitigation Purposes (OIMPs)
(Checkmark option)

4. Summary of the proposed Mitigation Activity

[Insert text]

5. Introduction to the proposed Mitigation Activity

[Insert text]

6. Objectives of the proposed Mitigation Activity

[Insert text]

7. Linkage with Morocco's relevant NDC sectoral priorities

[Insert text]

8. Contribution to Morocco's SDG priorities

[Insert text]

9. Proposed technology and rationale for its application

[Insert text]

10. Statement for technical/financial additionality and financial requirements

[Insert text]

11. Monitoring, Reporting and Verification (MRV) Plan

[Insert text]

12. Governance Arrangement

[Insert text]

13. Intended Mitigation Activity Workplan

[Insert text]

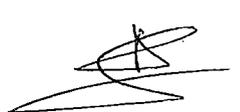
14. Submission details

Submitted by (full name) [Insert text]

Designation/Position [Insert text]

Signature [Insert signature]

Submission Date [DD/MM/YYYY]

3


Plan de Communication et de Visibilité



Cofinancé par
l'Union européenne



Mise en œuvre par

giz Deutsche Gesellschaft
für Internationale
Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Transition Juste : Incitations Economiques pour une Politique Climatique et Mise en Œuvre de la CDN réussies

LISTE DES ABRÉVIATIONS

- 1. Introduction**
- 2. Narratif commun**
- 3. Objectifs**
- 4. Audience Cible et Messages Clés**
- 5. Approches et Activités**
- 6. Conception et clauses de non responsabilité**
- 7. Ressources**
- 8. Mesurer l'impact**
- 9. Procédures standards**
- 10. Risques**

LISTE DES ABRÉVIATIONS

| | |
|--------------|---|
| BMZ | Ministère fédéral allemand de la Coopération Economique et du Développement |
| CDN | Contribution Déterminée au Niveau National |
| CCNUC | Convention-Cadre des Nations unies sur les Changements climatiques |
| EUDEL | Délégation de l'UE au Maroc |
| MACF | Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières |
| MEF | Ministère de l'Economie et des Finances, |
| MTEDD | Ministère de la Transition Energétique et du Développement Durable |
| ONU | Organisation des Nations Unies |
| UE | Union Européenne |

1. INTRODUCTION

« Transition Juste : Incitations Economiques pour une Politique Climatique et Mise en Œuvre de la CDN (Contribution Déterminée au niveau National) réussies » est une Action conjointe (l'Action) cofinancée par l'Union Européenne (UE) et le Ministère fédéral de la Coopération Economique et du Développement (BMZ), et mise en œuvre par la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ), dont l'objectif global est de contribuer à une économie et une société plus sobre en carbone ; son objectif spécifique est l'amélioration de l'utilisation d'instruments économiques pour une mise en œuvre socialement équitable de la CDN.

L'Action s'inscrit dans le cadre du Partenariat Vert Maroc-UE, signé en octobre 2022. Ce dernier définit un engagement et des objectifs communs en matière d'économies à faible émission de carbone et résilientes au changement climatique, et cherche à renforcer le dialogue et la coordination des politiques. L'Action contribue à la mise en œuvre du Partenariat Vert Maroc-UE et à l'initiative « Team Europe » en appui au Partenariat Vert, ainsi qu'au projet « Appui à la transition énergétique au Maroc - Energie Verte ».

L'Action sera réalisée autour de quatre axes d'intervention :

- **Axe 1 : Politique de protection climatique socialement équitable**

Résultat attendu : Les instruments de coordination et de planification interministériels pour une politique climatique socialement équitable, inclusive et respectueuse de la dimension sociale et de genre sont renforcés.

- **Axe 2 : Mobilisation de financements internationaux en faveur du climat**

Résultat attendu : Des mécanismes de coopération pour la mobilisation de financements climat internationaux concernant l'article 6 de l'Accord de Paris sont en place.

- **Axe 3 : Mécanismes d'incitations économiques socialement acceptables pour la protection du climat**

Résultat attendu : Des mécanismes d'incitations économiques socialement acceptables pour la protection du climat sont développés et mis à la disposition du gouvernement marocain.

- **Axe 4 : Décarbonation de l'industrie et mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF)**

Résultat attendu : Des instruments de mesure, de vérification et de financement pour la décarbonisation de l'industrie sont mis à la disposition du secteur privé marocain, et permettent notamment de se préparer à la mise en œuvre du MACF en Europe.

La stratégie de communication prendra en considération l'état d'esprit, les aspirations et les préoccupations des publics cibles pour élaborer des messages efficaces et cohérents. Elle contribuera à la réussite de l'Action en favorisant l'engagement des parties prenantes et en sensibilisant les bénéficiaires directs et indirects, le grand public et les partenaires institutionnels sur les différentes composantes de l'Action.

La stratégie de communication est rédigée pour être conforme à la directive : « Communiquer et accroître la visibilité de l'UE : orientations pour l'Action extérieure » (2022). Elle est indicative, et peut être révisée au cours de la période de mise en œuvre de l'Action. La version révisée sera soumise à l'approbation de l'EUDEL avant sa mise en œuvre, sans qu'il soit nécessaire d'établir un avenant au contrat.

Les obligations de visibilité s'appliquent à l'ensemble de l'équipe de projet de la GIZ et à ses partenaires de mise en œuvre, y compris les bénéficiaires de subventions et les prestataires de service.

2. NARRATIF COMMUN

« Transition Juste, la consolidation de l'ambition climatique marocaine »

Les effets du réchauffement climatique sont déjà là. Dans la région MENA, les projections conjuguées au future indiquaient une réduction pluviométrique annuelle et une augmentation du nombre de jours anormalement chauds. Au Maroc, ces changements sont déjà observés depuis plusieurs années. Avec un impact très sérieux sur la question de l'accès à l'eau, comme l'a soulignée Sa Majesté Mohammed VI dans son discours de la Fête du Trône 2024.

Le Royaume est à l'avant-garde du combat pour un avenir durable. Depuis la ratification de la CCNUCC en 1995 le Maroc n'a pas cessé de s'affirmer comme un leader dans la sphère climatique, notamment par la signature du Protocole de Kyoto en 2002, la ratification de l'Accord de Paris en 2016, ainsi que l'organisation des COP7 (2001) et COP22 (2016). En 2021, sa CDN actualisée était l'une des rares au monde à s'aligner sur l'objectif de 1,5 °C. Salué par les partenaires internationaux, cet engagement national est également reconnu par des observateurs indépendants tels le Climate Change Performance Index et le Climat Action Tracker.

Le projet « Transition Juste » incarne la volonté d'évoluer, de manière équitable, vers une économie climatiquement neutre. Depuis 2022 le Maroc a lancé une politique d'Etat social avec pour objectif d'éradiquer la pauvreté et de réduire la précarité des ménages nécessiteux, à travers la généralisation de la protection social et des aides directes. Par conséquent, sa politique climatique doit éviter de créer des conditions sociales susceptibles d'accroître la pauvreté et la précarité.

Aligné avec les Objectifs de Développement Durable (5, 8, 10, 11 et 13) définis par l'ONU, cofinancé par l'UE et le BMZ, le projet « Transition Juste » est le reflet d'une aspiration commune du Maroc et de ses partenaires, pour une mise en œuvre **socialement responsable, des ambitions et des engagements climatiques nationaux** par le biais d'instruments économiques améliorés.

Projet intégré, « Transition Juste » ambitionne de contribuer à la réalisation des engagements climatiques et sociaux du Maroc en déployant des instruments économiques efficaces, des financements supplémentaires et des mesures qui garantissent non seulement une transition vers une économie résiliente au changement climatique et neutre en carbone, mais aussi une économie inclusive qui ne laisse personne de côté.

Projet centré sur le (la) citoyen (ne), « Transition Juste » soutient les partenaires pour l'élaboration de politiques climatiques avec de fortes retombées socio-économiques au profit des jeunes, des femmes et des communautés les plus vulnérables. **La dimension genre occupera une place prépondérante dans le projet:** les femmes présentent à la fois

une vulnérabilité accrue au changement climatique et un potentiel élevé pour conduire la transition vers une économie neutre.

Projet d'un pays, « Transition Juste » est mis en œuvre selon une approche participative impliquant des parties prenantes engagées au niveau des institutions étatiques, des entreprises privées, des organisations de la société civile ou encore des institutions académiques. Son succès dépendra donc fortement d'une approche coordonnée efficace, d'une coopération dynamique et de la convergence renforcée entre les ministères.

3. OBJECTIFS

La communication se fera tout au long des quatre années du cycle de l'Action. Elle informera les publics cibles des raisons d'être de l'Action, du soutien apporté par l'UE et le BMZ, ainsi que des résultats et de l'impact obtenus grâce à ce soutien.

Les activités de communication et de visibilité porteront sur les actions de la GIZ, leurs résultats et impacts, en mettant en évidence le rôle central des acteurs clés. Elles assureront une information et une publicité larges et chercheront à maximiser les synergies avec la stratégie de communication générale de l'UE.

L'Action implique un grand nombre d'acteurs et présente un degré de complexité élevé, des outils de communication appropriés seront donc conçus pour diffuser l'information aux groupes cibles et favoriser la cohésion et la coordination.

L'**objectif global** de communication est d'assurer une communication adéquate sur les objectifs et les résultats de l'Action, en conformité avec les exigences de visibilité de l'UE, du BMZ et des ministères marocains, de souligner les effets vertueux d'une approche multipartenaires pour répondre à des défis communs, et de mettre en évidence la pertinence de l'Action en vulgarisant sa raison d'être et ses composantes.

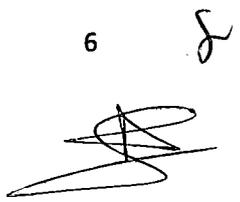
Les objectifs spécifiques sont :

OS1 : Créer une dynamique commune et fédérer les acteurs clés¹ pour encourager les synergies et faciliter la réussite de l'Action.

OS2 : Informer et sensibiliser les publics cibles et les partenaires à l'importance du projet « Transition Juste » pour le Maroc dans l'atteinte de ses objectifs en matière de changement climatique.

OS3 : Faire connaître l'engagement de l'UE, du BMZ et de la GIZ aux côtés des partenaires politiques marocains pour s'adapter ensemble aux enjeux du changement climatique.

¹ Les acteurs gouvernementaux co-responsables de la mise en œuvre de « Transition Juste » et les deux bailleurs de fonds.



4. AUDIENCE CIBLE ET MESSAGE CLES

4.1 Audience Cible

Pour assurer une communication et un engagement aussi efficaces que possible, identifier et segmenter correctement les publics cibles est incontournable. Cela implique d'essayer de comprendre leurs valeurs, leurs moteurs et leurs besoins, pour ajuster les messages en conséquence. Sur la base des entretiens conduits auprès des partenaires et des consultations avec l'équipe technique, la stratégie de communication segmente les publics cibles des activités de communication et de visibilité en tenant compte de leur rôle et de leur niveau d'implication attendu pour la mise en œuvre de l'Action. Ils sont répartis en trois catégories : les Acteurs clés, les Acteurs principaux et les Acteurs secondaires.

Tenant compte de ce que l'Action s'étend sur plusieurs années, qu'elle présente un degré de complexité élevé et qu'elle implique un très grand nombre d'acteurs dont le rôle et le niveau d'implication peuvent évoluer dans le temps, le(a) chargé(e) de communication examinera régulièrement l'adéquation et la pertinence des groupes cibles et des messages clés, et proposera des révisions si nécessaire pour s'adapter au mieux aux évolutions de rôle ou de niveau d'implication.

Groupe 1 - Acteurs clés

Ce groupe comprend les acteurs gouvernementaux co-responsables de la mise en œuvre de l'Action et les deux bailleurs de fonds. Concernés au premier chef tout au long du cycle de l'Action, ils sont directement impliqués dans sa réalisation et assument la responsabilité de sa réussite.

Leurs recommandations et leurs retours sont particulièrement précieux, pour adapter les messages clés et les canaux de communication, il est donc essentiel d'instaurer une communication à double sens avec les membres de ce groupe, tant pour les renseigner de manière proactive sur tous les éléments et activités pertinentes à même de favoriser leur engagement (OS1), que pour recueillir leurs commentaires et appréciations.

| Groupe 1 - Acteurs clés | |
|---|---|
| Etat / Partenaires politiques (x3) | Ministère de l'Economie et des Finances, Ministère de la Transition Energétique et du Développement Durable, Au MEF : Cabinet, Secrétariat Général, Direction du Budget, Unité Climat, Direction Générale des Impôts, Administration des Douanes et des Impôts Indirects, la Direction des Etudes & des Prévisions Financières, La Direction du Trésor et des Finances Extérieures Au MTEDD : Cabinet, Secrétariat Général, Département du développement durable, Direction du Climat et de la Diversité Biologique |

Partenaires de développement internationaux / Bailleurs (x2)

Union européenne, Ministère fédéral de la Coopération Economique et du Développement (BMZ)

Groupe 2 - Acteurs principaux

Ce groupe comprend des acteurs gouvernementaux, des partenaires de développement internationaux, des agences marocaines, des acteurs de la société civile, du monde académique et du secteur privé, tous directement impliqués dans la mise en œuvre d'une ou plusieurs composantes de l'Action.

Leur niveau d'implication et leur sentiment à l'égard des résultats et des activités sont élevés, bien que dans une moindre mesure que les acteurs clés. La stratégie de communication les met au courant via une communication à sens unique, en ciblant en priorité les éléments et activités en lien avec la ou les composantes qui les concernent au premier plan (OS2).

| Groupe 2 - Acteurs principaux | |
|--|---|
| Etat | Ministère de l'Industrie et du Commerce, Ministère de la Solidarité, de l'Insertion Sociale et de la Famille, Direction Générale des Collectivités Territoriales, Ministère de l'investissement, de la Convergence et de l'évaluation des politiques publiques, et tous les Ministères impliqués dans la révision de la CDN |
| Partenaires de développement internationaux | Banque Mondiale, AFD, NDC Partnership, KFW, GGGI, PNUD, PNUE |
| Agences | Agence Marocaine de l'Efficacité Energétique, Institut Marocain de Normalisation, Centre Régional d'Investissement, Autorité Nationale de Régulation de l'Electricité, Agence Nationale de Gestion Stratégique des Participations de l'Etat, Société d'Ingénierie Energétique, Office National de l'Électricité et de l'Eau potable, et toutes les agences concernées par la révision de la CDN |
| Société Civile | Fondation Mohamed VI pour la protection de l'Environnement |
| Institution Académique | Université Polytechnique Mohamed VI, Policy Center for the New South, Institut Royal des Etudes Stratégiques, Ecole Nationale Supérieurs de l'Administration |
| Secteur Privé | Confédération Générale des Entreprises du Maroc, OCP Group, Association Professionnelle des Cimentiers, Association des Sidérurgistes du Maroc, Casa Finance City Authority, Association Marocaine des Industries du Textile et de l'Habillement, Fédérations des autres secteurs pilotes (agro-industrie, automobile), Fondation KLIK, Entreprises (décarbonation), Confédération Marocaine des Exportateurs, Cluster green H2 |

Groupe 3 – Acteurs secondaires

Ce groupe comprend tous ceux qui sont intéressés par l'Action, qu'il s'agisse d'acteurs étatiques, de banques de développement internationales, d'agences régionales marocaines, de corporations sectorielles, d'acteurs du monde académique et du secteur privé, sans omettre les médias, les réseaux associatifs et universitaires locaux proches du grand public.

Leur sentiment à l'égard des résultats et des activités est généralement neutre puisque leur niveau d'implication et d'information sur l'Action est faible voire inexistant. La stratégie de communication vise à attirer leur attention une fois obtenus les premiers résultats de l'Action, pour les sensibiliser et augmenter le niveau de sentiment positif sur l'importance de l'élaboration de politiques climatiques avec de fortes retombées socio-économiques au profit des jeunes, des femmes et des communautés les plus vulnérables (OS2), et pour mettre en avant les réalisations produites collectivement grâce au partenariat entre les partenaires politiques marocains et les bailleurs de fonds (OS3).

Au sein de ce groupe, les médias spécialisés sur les questions économiques et industrielles et les politiques gouvernementales (Industrie du Maroc Magazine, L'Opinion, Les Inspirations éco, L'Usine Nouvelle, Conjoncture, Les Inspirations éco, Nechfate...) sont des instruments importants pour faire circuler de l'information et des messages ciblés aux parties prenantes et au grand public, mais aussi pour effectuer une veille d'information sur le traitement médiatique et la perception des enjeux climatiques et de la transition juste. Une communication à double sens est requise pour diffuser les messages clés, suivre l'évolution de l'opinion publique et des influenceurs et adopter une approche collective permettant de définir conjointement la transition juste au Maroc.

| Groupe 3 – Acteurs secondaires | |
|--|---|
| Etat | Conseil Economique Social et Environnemental, Service Marocain d'Accréditation |
| Partenaires de développement internationaux | Banque Européenne d'Investissement, Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement, FMI |
| Agences | Tanger Med Special Agency |
| Société Civile | Ordre des Experts Comptables, Coalition pour la Valorisation des Déchets, 4C Maroc, Fondation Heinrich-Böll, Youth 4 Climate Morocco, Alliance Marocaine pour le Climat et le Développement Durable, Association des Enseignants des Sciences de la Vie et de la Terre du Maroc |
| Médias | Industrie du Maroc Magazine, L'Opinion, L'Usine Nouvelle, Conjoncture, Les Inspirations éco, Nechfate, 2M, Medi 1 TV, Editions En toutes lettres, Mupress, MAP, TelQuel, L'Economiste |
| Institutions Académiques | Université Al Akhawayn, Euromed, Université Cadi Ayad, Université Hassan II |
| Secteur Privé | Groupement Professionnel des Banques Marocaines, Bank Al Maghrib, Tamwilcom, Fonds Mohamed VI pour l'Investissement, Groupe Crédit Agricole du Maroc, Fond d'Equipement Communal, Association de la Zone industrielle de Tanger, Association des opérateurs économiques des zones industrielles de Sidi Bernoussi |

4.2 Messages Clés

Les messages ont été rédigés sur la base des entretiens menés avec les membres de l'équipe technique et les partenaires de l'Action. Chaque message est condensé, adapté au groupe cible qui le concerne et poursuit au moins un des objectifs spécifiques définis plus tôt. Le nombre total de messages est restreint pour constituer un ensemble cohérent et homogène qui sera déployé sur toutes les plateformes de communication. Les messages seront rédigés en français, en arabe ou dans les deux langues en fonction du groupe ciblé.

| Messages Clés | Groupe 1 | Groupe 2 | Groupe 3 |
|--|----------|----------|----------|
| <p>Message clé aux partenaires politiques</p> <p>_ Un leadership collaboratif est la clé pour concrétiser l'ambition climatique du Royaume</p> <p>_ La transition juste est un facteur de succès garant de la faisabilité économique et de l'acceptabilité sociale des objectifs climatiques du Maroc</p> <p>_ Le projet « Transition Juste » participe de la mise en œuvre du Partenariat Vert Maroc-UE et de l'Initiative « Team Europe »</p> | X | | |
| <p>_ La CDN est le visage que le Maroc présente au Monde face aux enjeux climatiques</p> <p>_ En traduisant une ambition en politiques publiques, la CDN 3.0 vient concrétiser les ambitions climatiques marocaines</p> | X | X | |
| <p>_ Les instruments économiques sont des outils nécessaires et communs au Maroc et à ses partenaires pour bâtir ensemble un avenir durable, en cohésion avec nos ambitions sociales et environnementales</p> | X | X | |
| <p>_ L'UE et le gouvernement allemand s'engagent pour accompagner l'ambition marocaine d'évoluer de manière équitable vers une économie climatiquement neutre</p> | X | X | X |
| <p>_ Le projet « Transition Juste » symbolise l'alliance du Maroc et de ses partenaires pour relever ensemble le défi du changement climatique</p> | X | X | X |
| <p>_ Une transition juste est une transition écologique inclusive avec de fortes retombées socio-économiques au profit des citoyens (y compris des jeunes, des femmes et des communautés les plus vulnérables)</p> | X | X | X |

| | | | |
|--|--|--|---|
| _ « Transition Juste » est un projet collectif visant à produire des politiques publiques ambitieuses pour préserver notre environnement et garantir un avenir durable aux générations futures | | | X |
|--|--|--|---|

La GIZ restera attentive à l'adéquation entre les messages clés et les publics cibles tout au long de la période de mise en œuvre de l'Action et proposera des révisions si nécessaire.

5. APPROCHES ET ACTIVITES

La stratégie de communication se concentrera sur les outils, canaux et activités les plus adaptés, en partant de l'existant et en en proposant de nouveaux ajustés aux objectifs de communication et au contexte, notamment le caractère peu visuel de l'Action et la nécessité d'accompagner l'effort de convergence en créant un socle d'information commun et encourageant l'engagement des acteurs clés. De plus, si la GIZ Maroc et l'EUDEL appuieront la communication des partenaires politiques adoptant une approche de plaidoyer, la stratégie de communication privilégiera une approche neutre et explicative.

Le(a) chargé(e) de communication maintiendra une visibilité continue et cohérente, elle contactera l'EUDEL et l'ambassade d'Allemagne pour proposer des activités conjointes et elle veillera à mettre en avant, d'une part les partenaires politiques signataires de l'Action et les autres acteurs clés fortement impliqués, et d'autre part l'Union européenne et le gouvernement allemand en tant que partenaires de développement à long terme.

- **Communication en ligne**

L'EUDEL, la GIZ Maroc et l'ambassade d'Allemagne disposent d'une base solide d'abonnés sur **les réseaux sociaux** (voir tableau) qui constituent des canaux de communication rapides et peu coûteux. LinkedIn et Facebook sont les plateformes les mieux indiquées pour déployer des messages sur l'Action :

- Facebook est le second réseau social le plus utilisé au Maroc, cette plateforme touche un large éventail de publics et propose des formats de contenu flexibles.
- LinkedIn est moins populaire auprès du grand public, cependant cette plateforme rassemble beaucoup d'utilisateurs membres des groupes cibles.

YouTube est une plateforme très populaire au Maroc, mais les bases d'abonnés de la GIZ Maroc et de l'EUDEL sont marginales en comparaison avec les autres réseaux sociaux. Pour optimiser la portée et l'efficacité des posts, qu'ils proviennent de la GIZ Maroc (compte officiel et comptes de l'équipe technique), de l'EUDEL ou de l'ambassade d'Allemagne, il est souhaitable d'apporter une cohérence visuelle en définissant quelques bonnes pratiques : les mêmes tags (ex : #TransitionJuste, #partenaires politiques, #les bailleurs), des éléments de langages, des mots clés correspondant à l'actualité de l'Action.

Les canaux de communication spécifiques (sites web, comptes de médias sociaux, bulletins d'information, etc.) ne sont pas autorisés, cependant dans le contexte de l'Action et en accord avec l'EUDEL, **une newsletter** sera créée (canal de diffusion à définir) pour faire

office de canal de communication privilégié auprès des acteurs clés, voire de certains acteurs principaux. Elle permettra d'informer sur l'actualité de l'Action et les événements à venir, de célébrer les avancées, d'encourager la cohésion et l'émulation, et de mettre en avant des individus, des groupes, des histoires humaines positives. Les principales réalisations du projet pourront également nourrir la newsletter trimestrielle du Partenariat Vert Maroc-UE.

Pour identifier les personnes ressources appartenant aux groupes cibles et pouvant jouer un rôle de facilitateur et de catalyseur pour l'Action, la stratégie de communication met en place une **stratégie de repérage** (sur la base de leur participation lors des événements, ou autre méthode). Avec l'accord des partenaires concernés, ces personnes pourront être sollicitées, séparément ou via des groupes de travail renforcés, pour résoudre des problématiques spécifiques.

Dans la seconde partie du cycle de l'Action et une fois que des avancées significatives auront déjà été mises en avant, une **approche participative** (sondage en ligne ou autre outil) pourra servir à alimenter un débat ouvert au grand public, par exemple pour essayer de définir la transition juste dans le contexte du Maroc.

| Outils et Canaux | Activités Principales | Calendrier Indicatif |
|--|--|--|
| Communication en ligne - <u>LinkedIn</u> : GIZ Maroc (50K abonnés), EUDEL (19K abonnés), MEF (10K abonnés) et MTEDD (9K abonnés) | Description du projet sur le site internet GIZ (et sur le site de la Délégation de l'EUDEL?) | Dès le début de la période de mise en œuvre |
| - <u>Facebook</u> : EUDEL (313K abonnés) Ambassade d'Allemagne (156K abonnés) | Posts sur les activités du projet | Pendant toute la période de mise en œuvre (au moins 1 fois / mois) |
| - <u>X (ex Twitter)</u> : EUDEL (95K abonnés) - <u>Instagram</u> : EUDEL (39K abonnés) - <u>YouTube</u> : faible nombre d'abonnés | Newsletter | Au moins 4 fois par an |

- **Presse et Médias**

Le(a) chargé(e) de communication se rapprochera des médias pour diffuser des articles de presse sur des supports médiatiques ciblés. Selon les besoins, des communiqués de presse, conférences de presse et interviews seront préparés et diffusés.

La stratégie de communication s'efforcera de sensibiliser et de **former les journalistes** couvrant les sujets complexes liés à la finance verte et aux enjeux climatiques. Elle s'inspirera du concept Média Connect déployé par l'EUDEL et s'adressant aux étudiants en journalisme, et de la Fondation Heinrich Böll qui a déjà organisé plusieurs formations pour les journalistes, dont une formation en 2019 pour la couverture médiatique des transformations socio-écologiques en Afrique. Les articles seront ensuite partagés sur les réseaux sociaux. La participation des journalistes sera volontaire et aucun frais ne sera payé aux journalistes pour écrire un article (hormis le transport, l'hébergement et les repas, selon les normes de coût de l'UE).

| Outils et Canaux | Activités Principales | Calendrier Indicatif |
|--|---|-----------------------------|
| Presse et Médias (imprimés, radio, TV) | Communiqué de presse (ex : Validation prix tonne de carbone) | Au moins 4 fois par an |
| | Conférences de presse (ex: parution livre Transition Juste) | Selon les besoins du projet |
| | Articles, Interview radio et/ou Emission TV | Selon les besoins du projet |
| | Formation de journalistes | 1 ou 2 fois |

- **Evénements**

Des activités d'engagement telles que des ateliers et des conférences seront conçues pour favoriser la participation active, le dialogue et l'échange d'idées entre les parties prenantes. L'Action pourra également être représentée lors d'événements organisés par des tiers en rapport direct avec ses thématiques (par exemple, participation à des conférences et ateliers thématiques). A la demande des partenaires politiques, des **événements ciblés** (retraites stratégique « high level », ateliers / (petits) déjeuners thématiques, voyages d'études, etc.) viendront appuyer les objectifs de communication.

| Outils et Canaux | Activités Principales | Calendrier Indicatif |
|-------------------|--|---|
| Evénements | Inauguration en présence de l'UE, l'ambassade d'Allemagne et les partenaires clés | Au début de la période de mise en œuvre |
| | Organisation d'ateliers thématiques (ex: pour lancer les travaux sur la CDN, puis pour présenter les résultats) | Au moins 4 fois par an |
| | Retraite stratégique, voyages d'étude, petits déjeuners thématiques | Selon les besoins du projet |
| | Événement grand public pour sensibiliser sur la CDN et sa révision CDN 3.0 (intégrer aux « green diplomacy weeks ») | Selon les besoins du projet |

| | | |
|--|--|-----------------------------|
| | Participation à des événements thématiques organisés par des tiers | Selon les besoins du projet |
|--|--|-----------------------------|

- **Produits de communication**

L'Action est hautement technique et ne s'incarne pas sur le terrain à travers des infrastructures tangibles, ce qui rend difficile son illustration via des supports comme des photos ou vidéos. Il est donc essentiel de créer des images, des infographies et autres formats attractifs et innovants pour fournir des informations exclusives et proposer un contenu unique.

Il est courant de concevoir une **plaquette de présentation** du projet, formats imprimé et numérique, qui pourra servir lors des différents événements, accompagnée de produits promotionnels (goodies, posters, roll-up...) efficaces pour assurer la visibilité du soutien des bailleurs de fonds.

Le(a) chargé(e) de communication pourra faire appel à des médias indépendants ayant produit et distribué des **podcasts** en lien avec les enjeux climatiques au Maroc à des agences externes pour la production et la diffusion d'**infographies animées**, d'émissions-débat à la radio et à la télévision. La production de ces outils entraînant un coût et un travail important, elle devra être anticipée longtemps à l'avance.

Pour soutenir le portage de la réputation de l'Action, **des publications** (guide, livre, brochure, policy paper) dans des formats adaptés au public ciblé seront rédigées et diffusées.

| | Activités Principales | Calendrier Indicatif |
|----------------------------------|---|--|
| Produits de communication | Supports imprimés avec les acteurs clés, les donateurs et les principaux résultats attendus (plaquette d'information, roll-up, poster, stand parapluie) | Disponibles pour toute la période de mise en œuvre |
| | Podcast (reportages radio), Infographies animées, Sondage | Selon les besoins |
| | Publications | Au moins 2 par an |
| | Goodies (clés USB, stylos...) ayant impact environnemental limité par soucis de cohérence avec les objectifs du projet | Disponibles pour toute la période de mise en œuvre |

Les formats imprimés ne seront autorisés qu'en cas d'utilisation multiple. La chargée de communication présente les produits de communication à l'EUDEL et aux partenaires au moins une semaine à l'avance pour qu'ils puissent être examinés, commentés et approuvés. Tous les supports utilisés sur les médias sociaux ou tout autre canal feront état d'une reconnaissance claire du soutien de l'UE et du BMZ à l'Action. Pour tous les supports de communication faisant figurer les logos des partenaires et des bailleurs (lettres officielles, invitations, cartes de visite...), des modèles types seront préparés de façon anticipée et validés en groupe à l'occasion du Comité de Pilotage de l'Action.

Les photos, vidéos et enregistrements sonores seront pris conformément aux orientations de l'EUDEL et de la GIZ, et le projet obtiendra le consentement formel des personnes concernées (ou, dans le cas de mineurs, des personnes exerçant l'autorité parentale) par le biais de déclarations donnant leur accord pour l'utilisation spécifiée de leur image, de leur voix ou d'autres attributs personnels privés et, sur demande, soumettra des copies de ces déclarations.

Les activités de communication stratégique se dérouleront dans une ou plusieurs langues (français, arabe, anglais) en fonction du public cible. Un suivi et une évaluation continus seront effectués afin d'accroître l'efficacité de la stratégie de communication. Dans le même temps, une boucle de rétroaction sous la forme de collecte d'information auprès des acteurs clés sera mise en œuvre pour améliorer l'efficacité de la stratégie de communication et s'assurer qu'elle atteint ses objectifs.

6. CONCEPTION ET CLAUSES DE NON-RESPONSABILITE

6.1 Principes de conception

Pour faciliter la communication régulière sur l'Action, il est convenu d'utiliser une version courte du titre : Transition Juste. Concernant les piliers de l'Action, il est convenu de parler des quatre « axes » d'intervention qui la structure et non de ses « composantes ». Dans un souci d'efficacité et de rentabilité, la stratégie de communication utilisera autant que possible les modèles existants de la GIZ en y intégrant les orientations de l'UE.

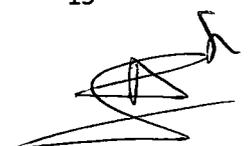
Tous les documents et tous les supports utilisés sur les médias sociaux ou tout autre canal comprennent une variation de la phrase suivante, pour tenir compte des intérêts de visibilité de l'UE et du BMZ et faire état d'une reconnaissance claire de leur soutien à l'Action :

« Cette action / cette publication / cet événement est soutenu / mise en œuvre par / s'intègre dans le projet « Transition Juste ». Ce projet est mis en œuvre par le Ministère de l'Economie et des Finances et par le Ministère de la Transition Énergétique et du Développement Durable avec l'appui de la GIZ et cofinancé par l'Union européenne et le Ministère fédéral allemand de la Coopération Economique et du Développement ».

La contribution financière de l'UE est toujours reconnue par la mention « Cofinancé par l'Union européenne », ou, si le contexte l'exige, par son équivalent en arabe. Le positionnement de la déclaration de cofinancement par rapport à l'emblème de l'UE sera conforme aux lignes directrices de l'UE et de la GIZ. Pour le matériel de relations publiques, le logo de la GIZ sera affiché à côté des logos des bailleurs, accompagné des mots « Mis en œuvre par », « Réalisé par » ou « Publié par ».

Conformément aux lignes directrices en matière de communication et de visibilité, la GIZ Maroc ne fera pas figurer l'emblème de l'UE sur les cartes de visite de l'équipe technique, dans les signatures de courriels, sur du papier à en-tête ou sur son site web.

Les logos du Ministère de l'Economie et des Finances et du Ministère de la Transition Énergétique et du Développement Durable figureront après le logo de l'UE et de la Coopération allemande. Il ne sera pas plus grand que le logo de l'UE.



Les logos sont généralement affichés en entête, dans l'ordre suivant :



L'ordre des logos des bailleurs et des partenaires, a été validé à l'occasion du Comité de Pilotage de l'Action.

Compte tenu de l'importance que réserve l'UE à la visibilité du Partenariat Vert Maroc-UE, le logo dudit programme sera affiché en bas des supports visuels.

Partenariat Vert  

6.2 Clauses de non-responsabilité

La GIZ sera responsable du contenu des supports de communication préparé dans le cadre de l'Action. Tous les documents de communication comprendront une clause de non-responsabilité qui s'applique également aux contenus réalisés dans le cadre d'un contrat de financement ou de don.

Publications format papier ou numérique

"Cette publication a été cofinancée par l'Union européenne et le Ministère fédéral allemand de la Coopération Economique et du Développement, et mise en œuvre par la GIZ, en coopération avec le Ministère de l'Economie et des Finances et le Ministère de la Transition Ecologique et du Développement Durable. Son contenu relève de la seule responsabilité de la GIZ et ne reflète pas nécessairement les opinions de l'Union européenne."

Vidéos et autres matériels audiovisuels

"Cette vidéo/film/programme/enregistrement a été cofinancé(e) par l'Union européenne et le Ministère fédéral allemand de la Coopération Economique et du Développement, et mise en œuvre par la GIZ, en coopération avec le Ministère de l'Economie et des Finances et le Ministère de la Transition Énergétique et du Développement Durable. Son contenu relève de la seule responsabilité de la GIZ et ne reflète pas nécessairement les opinions de l'Union européenne."

7. RESSOURCES

7.1. Ressources humaines

Le(a) chargé(e) de communication du projet développera davantage le plan de communication et de visibilité de l'Action, sera responsable de la mise en œuvre des activités de communication et de visibilité et assurera la liaison avec l'autorité contractante et les partenaires clés à cet effet.

7.2. Budget

Au total, un budget d'environ 500,000 euros est alloué aux activités de communication et de visibilité, tout en respectant la règle (30/70) de distribution des coûts entre la production et la diffusion.

Présentation indicative des coûts des activités de communication et de visibilité :

| | Eléments du budget | Montant indicatif en Euro |
|---|--|---------------------------|
| 1 | Experts | 50 000 |
| 2 | Frais de voyage | 100 000 |
| 3 | Achats fournitures & équipements | 50 000 |
| 5 | Formation des partenaires | 250 000 |
| 6 | Autres coûts | 50 000 |
| | Total indicatif de la communication stratégique | 500 000 |

Le financement prévu sous le titre 4 de l'Annexe III de la convention pourrait allouer des fonds additionnels pour la communication stratégique.

8. MESURER L'IMPACT

Un suivi et une évaluation continus seront réalisés pour comprendre le niveau d'efficacité de la stratégie de communication et l'adapter, si besoin, au cours du cycle de l'Action. Une collecte régulière d'information sera mise en œuvre par la chargée de communication auprès des acteurs clés.

Pour l'objectif spécifique 1 (**OS1** : Créer de l'engagement et des synergies pour faciliter la mission des acteurs clés) les indicateurs seront:

- **combien de newsletters** ont été publiées et **quel engagement cela a généré**, via le nombre d'abonnés, le taux d'ouverture des articles, leur temps de lecture et la communication bidirectionnelle (retours de questions)
- **combien d'événements thématiques** ont été organisés, **combien de participants** étaient présents parmi les acteurs clés et les acteurs principaux et quels sont leurs retours d'expérience (collecte d'information auprès des participants)
- **le sentiment de cohésion et la convergence** entre les acteurs clés (entretiens informels auprès des membres de l'équipe technique GIZ et des personnes ressources)
- **le nombre de personnes ressources** appartenant aux groupes cibles identifiées via la stratégie de repérage (cf. Approches et Activités) - sur la base de leur participation

aux événements, de leur engagement sur les réseaux sociaux, voire de leurs interactions avec la newsletter - et les éventuelles solutions apportées par ces personnes pour résoudre des problèmes spécifiques.

Pour les objectifs spécifiques 2 et 3 (**OS2** : Informer et sensibiliser les publics cibles et les partenaires à l'importance de l'Action pour le Maroc dans l'atteinte de ses objectifs en matière de changement climatique ; **OS3** : Faire connaître l'engagement de l'UE, BMZ, GIZ et des partenaires dans l'action climatique), les indicateurs seront :

- **le nombre de posts publiés** sur les réseaux sociaux et **le nombre de produits de communication** attractifs et innovants créés exclusivement pour illustrer l'Action.
- **la portée de la communication en ligne** (nombre de personnes ayant vu le contenu des posts, des articles, des produits de communication et de la consultation participative) et **le taux d'engagement** (nombre d'interaction - likes, partages, commentaires - par rapport au nombre de personnes ayant vu le contenu).
- **la visibilité générée par la presse et les médias**, soit le nombre d'articles, de communiqués et de conférences de presse faisant référence à l'Action (en faisant la distinction entre ceux produits directement par l'Action et les autres)
- **le nombre de journalistes participants aux formations**, et leurs retours d'expérience

Selon les ressources disponibles et les besoins en information exprimés (dimension genre / perception de l'Action / tonalité positive ou négative des mentions ou commentaires en ligne), d'autres outils de mesure quantitatifs - la documentation sur la participation aux événements ventilée par sexe - ou qualitatifs - l'analyse, les enquêtes, les groupes de discussion et les consultations des parties prenantes - pourront être mobilisés.

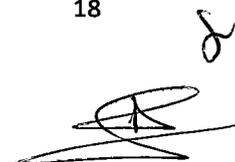
9. PROCÉDURES STANDARDS

9.1 Coordination et approbation

Les activités de communication et de visibilité ainsi que les relations avec les médias seront pilotées et étroitement coordonnées par la chargée de communication du projet. Cette dernière se rapprochera de l'EUDEL, ainsi que des responsables de communication de l'Ambassade d'Allemagne et des Ministères partenaires pour préciser et optimiser les mécanismes de coopération. Les communiqués de presse seront publiés par le bureau national de la GIZ.

Les ateliers thématiques, conférences de presse, produits de communication, et autres activités de communication exigeant un degré élevé de coordination, seront discutés lors des réunions mensuelles entre la GIZ et l'EUDEL. Des réunions pourraient s'ajouter d'une manière ponctuelle avant la date des réunions prévues avec les représentants des partenaires. Pour les activités de communication répétitives (la newsletter), une réunion de lancement sera organisée pour définir le contenu et le fonctionnement avec les représentants des partenaires et de l'EUDEL.

Conformément à la directive « Communiquer et accroître la visibilité de l'UE : orientations pour l'Action extérieure » (2022), avant d'être diffusés, les communiqués et conférences de presse, les événements, les formations de journalistes et autres produits



stratégiques de communication devront être approuvés par la chargée de communication de l'EUDEL.

Les activités de communication stratégique devront obtenir l'approbation des partenaires signataires de l'Action (MEF et MTEDD), via les départements thématiques et leur division de communication, et elles devront également obtenir l'approbation de l'UE. Les partenaires signataires et l'UE disposeront d'un délai d'une semaine pour partager leurs remarques, suite à quoi l'activité de communication sera considérée comme approuvée. Pour les posts sur les réseaux sociaux, les communiqués de presse et autres activités de communication non-stratégique et/ou exigeant une forte réactivité, sur recommandation du MEF, et si le message est rédigé sur un ton neutre et explicatif, l'approbation des partenaires ne sera pas obligatoire.

9.2 Rapports

La mise à jour et les résultats de la Stratégie de communication feront partis du Rapport annuel de l'Action. Ils seront rédigés par la chargée de communication projet de la GIZ et partagés au mois d'avril de chaque année du cycle de l'Action (prochain rapport en avril 2025).

10. RISQUES

Ci-dessous les risques anticipés associés aux activités de communication et de visibilité, et les mesures d'atténuation :

| Risque | Probabilité* | Impact* | Mesure d'atténuation |
|--|--------------|---------|---|
| Le soutien des bailleurs et de la GIZ est perçu comme un moyen de pression pour l'adoption d'une politique fiscale et d'un agenda climatique alignés sur des intérêts externes | 3 | 2 | Mettre en avant le mandat de la GIZ qui est de soutenir l'ambition marocaine en accord avec les intérêts mutuels du Maroc et dans le cadre des partenariats du pays avec l'UE et l'Allemagne |
| Le délai de validation des activités de communication est excessif et cela désynchronise ces activités de l'actualité de l'Action | 2 | 2 | Adopter un ton neutre et explicatif pour ne pas dépendre de la validation des partenaires signataires |
| Les activités de communication et leurs résultats ne correspondent pas aux attentes de l'UE et du BMZ | 1 | 3 | Maintenir ouvert un canal de communication avec l'UE et le BMZ pour les informer régulièrement sur les activités de communication et veiller à ce que les contenus stratégiques soient toujours transmis pour approbation |

| | | | |
|---|---|---|--|
| Les acteurs clés s'impliquent de façon limitée et / ou sans la coordination requise | 2 | 3 | Souligner chaque fois que possible l'importance de l'engagement des acteurs clés pour l'Action, et engager avec eux (personnes ressources) une consultation continue pour anticiper les blocages |
| Le grand nombre d'acteurs impliqués complexifie le travail de coordination et de ciblage pour la diffusion des messages clés | 3 | 2 | S'appuyer sur la hiérarchie et les personnes ressources identifiées au sein des ministères pour accompagner le portage stratégique |
| Un partenaire politique estime recevoir moins de reconnaissance et de prestations d'accompagnement (formation, voyage d'étude) qu'un autre | 2 | 2 | Intégrer des représentants des différents partenaires politiques lors des prestations d'accompagnement, et interroger les différents partenaires sur leurs souhaits (selon les budgets) |
| Les prestataires engagés pour les événements fournissent des services d'une qualité inférieure aux attentes | 1 | 2 | Veiller à ce que les prestataires soient sélectionnés sur la base de l'expérience et que les contrats permettent un contrôle de la qualité |
| La transition vers une économie à faible émission de carbone n'est pas jugée prioritaire par le grand public, qui développe une perception négative de l'Action | 1 | 2 | S'appuyer sur le narratif (projet pays, projet peuple) pour mettre en avant les fortes retombées socio-économiques et insister sur les dimensions d'équité et de genre |
| Manque d'intérêt de la part des médias et des groupes cibles | 1 | 2 | Produire des contenus intéressants, originaux et tisser des relations solides avec un ou plusieurs médias pour assurer leur diffusion |

*) 1=faible, 2=moyen, 3= élevé, 4=très élevé

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

| | | | | | |
|-----------------------|-----|--------------------|------------------|-----------------------------|------------------|
| UO | UO | Intitulé du projet | Transition Juste | Date | |
| Responsable du marché | Nom | | | N° de projet | 22.2172.9-003.00 |
| Évaluateur-riche | | | | N° de contrat | |
| Version | | | | Soumissionnaires 1 à 5 / 10 | |

| | (1) Critère | (2) Pondération en % | Saisir le soumissionnaire 1 | | Saisir le soumissionnaire 2 | | Saisir le soumissionnaire 3 | | Saisir le soumissionnaire 4 | | Saisir le soumissionnaire 5 | |
|-----------------------|--|----------------------------|-----------------------------|------------------------------|-----------------------------|------------------------------|-----------------------------|------------------------------|-----------------------------|------------------------------|-----------------------------|------------------------------|
| | | | (3) Points (max. 10) | (4) Évaluation (2)x(3) |
| 1 | Évaluation de la conception technique et méthodologique | | | | | | | | | | | |
| 1.1 | Stratégie | | | | | | | | | | | |
| 1.1.1 | Interprétation des objectifs fixés par les TdR, analyse critique de la mission | 10% | | 0.0 | | 0.0 | | 0.0 | | 0.0 | | 0.0 |
| 1.1.2 | Description et justification de la stratégie que le contractant entend appliquer pour réaliser les prestations objet de l'appel d'offres | 10% | | 0.0 | | 0.0 | | 0.0 | | 0.0 | | 0.0 |
| Sous-total 1.1 | | 20% | | 0.0 |
| 1.2 | Coopération | | | | | | | | | | | |
| 1.2.1 | Présentation des acteurs importants pour le domaine de responsabilité du contractant et description de leurs interactions | 9% | | 0.0 | | 0.0 | | 0.0 | | 0.0 | | 0.0 |
| 1.2.2 | Concept visant le développement et la mise en œuvre de la coopération avec les acteurs importants | 6% | | 0.0 | | 0.0 | | 0.0 | | 0.0 | | 0.0 |
| Sous-total 1.2 | | 15% | | 0.0 |
| 1.4 | Processus | | | | | | | | | | | |
| 1.4.1 | Présentation et explication du plan d'opérations pour la mise en œuvre de la stratégie : étapes, jalons, planning d'exécution | 10% | | 0.0 | | 0.0 | | 0.0 | | 0.0 | | 0.0 |
| Sous-total 1.4 | | 10% | | 0.0 |
| 1.6 | Système de gestion de projet du contractant | | | | | | | | | | | |
| 1.6.1 | Approche et démarche GIZ pour la coordination des activités avec / au sein du projet de la GIZ | 5% | | 0.0 | | 0.0 | | 0.0 | | 0.0 | | 0.0 |
| Sous-total 1.6 | | 5% | | 0.0 |
| Somme 1 | | 50% | | 0.0 |
| 2 | Évaluation du personnel proposé | | | | | | | | | | | |
| 2.2 | Expert-e 1 (selon les consignes et critères des TdR) | | | | | | | | | | | |
| 2.2.1 | - Formation | 3% | | 0.0 | | 0.0 | | 0.0 | | 0.0 | | 0.0 |
| 2.2.2 | - Langue(s) | 7% | | 0.0 | | 0.0 | | 0.0 | | 0.0 | | 0.0 |
| 2.2.3 | - Expérience professionnelle générale | 9% | | 0.0 | | 0.0 | | 0.0 | | 0.0 | | 0.0 |
| 2.2.4 | - Expérience professionnelle spécifique | 11% | | 0.0 | | 0.0 | | 0.0 | | 0.0 | | 0.0 |
| 2.2.5 | - Expérience de direction / du management | 0% | | 0.0 | | 0.0 | | 0.0 | | 0.0 | | 0.0 |
| 2.2.6 | - Expérience régionale | 8% | | 0.0 | | 0.0 | | 0.0 | | 0.0 | | 0.0 |
| 2.2.7 | - Expérience de la coopération au développement | 0% | | 0.0 | | 0.0 | | 0.0 | | 0.0 | | 0.0 |

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

| | | | | |
|-----------------------|-----|--------------------|------------------|-------------------------------|
| UO | UO | Intitulé du projet | Transition Juste | Date |
| Responsable du marché | Nom | | | N° de projet 22.2172.9-003.00 |
| Évaluateur-riche | | | | N° de contrat |
| Version | | | | Soumissionnaires 1 à 5 / 10 |

| (1) Critère | (2) Pondération en % | Saisir le soumissionnaire 1 | | Saisir le soumissionnaire 2 | | Saisir le soumissionnaire 3 | | Saisir le soumissionnaire 4 | | Saisir le soumissionnaire 5 | |
|--------------------------------|----------------------------|--------------------------------|------------------------------|--------------------------------|------------------------------|--------------------------------|------------------------------|--------------------------------|------------------------------|--------------------------------|------------------------------|
| | | (3) Points (max. 10) | (4) Évaluation (2)x(3) |
| 2.2.8 - Divers | 12% | | 0.0 | | 0.0 | | 0.0 | | 0.0 | | 0.0 |
| Sous-total 2.2 | 50% | | 0.0 |
| Somme 2 | 50% | | 0.0 |
| Total des sommes 1 et 2 | 100% | | 0.0 |
| Évaluation en % | | | 0.0 |
| Rang au classement | | | 1.0 |

Je soussigné-e déclare avoir procédé à la présente évaluation de manière indépendante et en mon âme et conscience. Je m'engage à garder les informations confidentielles et à ne donner aucun renseignement

Prénom et nom complets, fonction, UO